 4-IV bcd (2012-2013) — N° 5 – **Annexes 8, 8*bis* et 8*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

5 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des travaux publics, de l'agriculture,
de la ruralité et du patrimoine

par

Mmes Fassiaux-Looten et Saenen

5e session de la 9e législature

* Voir Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – Nos 1, 1*bis* à 4 – Annexes 8, 8*bis* et 8*ter*
Voir CRIC (2012-2013) – No 46
Voir CRAC (2012-2013) – No 46

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine s'est réunie le mercredi 5 décembre 2012 en séance publique, afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4-IV bcd (2012-2013) – N[os] 1, 1*bis* et 2 – Annexe 8, 8*bis* et 8*ter* ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* M. Bolland, Mmes Cassart-Mahieux, Dethier-Neumann, Fassiaux-Looten (Rapporteuse), M. Prévot, Mme Saenen (Rapporteuse), M. Senesael, Mme Servaes (Présidente), M. Stoffels.

Ont assisté aux travaux : M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

M. Demeffe, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE

M. le Ministre précise qu'il présentera une approche globale, commune au deuxième feuilleton d'ajustement 2012 et au budget initial de l'année 2013, car ils s'inscrivent tous les deux dans un seul et même contexte, un contexte particulièrement difficile pour les finances régionales.

Dès le début de l'actuelle législature, en 2009, dans le cadre d'une vision commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Gouvernements wallon et francophone se sont engagés à restaurer l'équilibre budgétaire des entités francophones au plus tard à l'horizon 2015.

Pour atteindre cet objectif d'équilibre budgétaire à l'horizon 2015, le Gouvernement a, dès l'ajustement du budget 2009, décidé d'un ensemble de mesures d'économies et de recettes complémentaires visant à réduire le solde de financement :

– économies dans la fonction publique;

– gel des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public ou assimilés;

– gel des crédits de cabinet (après une réduction de 15 % du cadre, opérée en 2009);

– optimalisation de la trésorerie et mobilisation des réserves.

Depuis lors, aucun relâchement n'a été possible : les efforts ont dû être maintenus, voire accentués, pour contrer les effets du ralentissement économique et, consécutivement, de la dégradation des paramètres macro-économiques présidant à la confection des projections budgétaires wallonnes.

L'évolution des recettes de la Wallonie est particulièrement révélatrice de cette dégradation :

– entre le 1er et le 2e feuilleton d'ajustement de l'exercice 2012, les prévisions de recettes ont baissé de 85 millions d'euros, une baisse qui s'est marquée principalement sur les droits d'enregistrement et sur les droits de succession;

– quant aux recettes prévisibles pour l'exercice 2013, elles augmentent à peine de 0,5 % par rapport au budget 2012 initial, soit une augmentation de 35 millions d'euros, largement insuffisante pour couvrir ne serait-ce que l'augmentation des dépenses liées à l'inflation, lesquelles exigent, à elles seules, une majoration des crédits y afférents de plus de 53 millions d'euros.

Dans ce contexte particulièrement difficile, le Gouvernement wallon s'est interdit de céder à la facilité et à la tentation de laisser filer les déficits.

Au contraire, il a confirmé la trajectoire budgétaire qui doit ramener la Wallonie à l'équilibre en 2015.

Lors de l'élaboration du budget 2012 initial, le Gouvernement avait décidé de limiter le besoin de financement de la Wallonie pour 2012 à hauteur de – 201,7 millions d'euros. Le deuxième feuilleton d'ajustement permet de maintenir cet objectif, au prix d'une réduction des dépenses de l'ordre de 85 millions d'euros, équivalente à celle qui affecte les recettes.

Pour 2013, nonobstant une prévision de croissance très faible, le Gouvernement s'est assigné comme objectif de limiter le déficit de la Wallonie à – 110 millions d'euros.

Dans ce contexte, l'ensemble des Membres du Gouvernement wallon se sont astreints à un austère devoir d'économies, sans s'autoriser d'initiatives nouvelles. Ils n'ont pas voulu hypothéquer l'avenir et assument le choix d'une limitation des dépenses, pour préserver le retour à l'équilibre financier d'ici 2015.

Toutefois, M. le Ministre pense que cette nécessaire rigueur budgétaire ne doit pas se traduire par des coupes sombres, opérées à l'aveugle. Elle conduit plutôt à « un radicalisme sélectif » : compte tenu des difficultés budgétaires, il faut agir dans le respect de priorités claires, de façon à préserver autant que possible les politiques les plus utiles au bien-être des citoyens, celles qui sont créatrices d'emplois et de valeur ajoutée.

Encourager les investissements créateurs d'emploi, c'est tout d'abord apporter un soutien indéfectible au secteur agricole. On ne dira jamais assez que l'agriculture ne constitue pas seulement un secteur économique à part entière. Elle est au cœur de la société de demain par le rôle multifonctionnel qu'elle assume et qui garantit la qualité de vie. Les crises que les agriculteurs wallons traversent imposent au Gouvernement de soutenir le redéploiement de ce secteur.

Le monde rural, plus généralement, ne peut souffrir d'un manque d'investissements. Pas moins de 40 % de la population y habitent. Le budget alloué aux Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) est préservé avec pour ambition de soutenir le développement socio-économique des zones rurales. La création d'activités et d'emplois, ainsi que l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des ruraux, resteront le cœur de cette politique.

Poser des choix porteurs d'avenir, c'est aussi assumer les investissements nécessaires en matière de travaux publics. Ceci est essentiel au développement économique et à l'emploi. En effet, la situation centrale occupée par la Wallonie

permet d'atteindre chacune des régions d'Europe de l'Ouest en un délai très court, quel que soit le mode de transport utilisé. En seulement 8 heures de camion, il est possible d'atteindre plus de 60 % du marché de consommation européen à partir de la Wallonie.

La Wallonie progresse en termes d'attractivité logistique au niveau européen. Le sud de la Belgique dispose donc d'atouts pour s'imposer comme une plateforme logistique de premier plan sur la carte de l'Europe. Une expérience reconnue des métiers du transport, de la manutention et du stockage a permis à la Wallonie de devenir une terre de logistique à part entière.

La qualité reconnue de ses entreprises de transport routier est un autre atout majeur de la Wallonie. Avec plus de 15 000 personnes occupées réparties dans 2.500 entreprises, le secteur wallon du transport routier est en développement. La Wallonie dispose en outre de quelques groupes d'envergure internationale, dont les parcs dépassent les 200 véhicules.

La Wallonie dispose ni plus ni moins du réseau routier le plus dense au monde. Mais au fur et à mesure que les problèmes de circulation augmentent, la préoccupation actuelle est de trouver des alternatives à la route. Toutes les études démontrent un accroissement notoire du trafic, en particulier du trafic de marchandises. Le train, le bateau et le camion doivent inévitablement s'entendre et collaborer. C'est pourquoi, l'avenir est à la multi-modalité. Le Gouvernement continuera donc à investir dans de nouvelles plateformes multimodales, comme celles du Trilogiport à Oupeye et de Vaulx (Tournai).

Les propositions qui sont présentées aux commissaires permettent de garantir des budgets suffisants pour répondre concrètement aux exigences légitimes des entreprises, des investisseurs, des usagers de la route en matière de mobilité, de confort et de sécurité routière.

Le budget 2013 pérennise la réforme dite « SOFICO », qui fixe désormais le cadre dans lequel s'opère la réhabilitation des routes régionales. Grâce à cette réforme, les entreprises wallonnes de travaux publics peuvent démontrer leur savoir-faire et le travail de plus de 10 000 personnes est garanti.

Le secteur du Patrimoine est également pourvoyeur d'emplois. Il ne peut donc être question de le sacrifier sur l'autel des restrictions budgétaires, même si, comme les autres secteurs, il ne peut échapper aux efforts de sélectivité.

Selon la catégorie de dépenses à laquelle ils appartiennent, les crédits budgétaires peuvent connaître une évolution spécifique. M. le Ministre rappelle les balises qui s'appliquent à ces différentes catégories de dépenses.

Financements alternatifs

En concertation avec la Cellule d'Informations Financières (CIF), le Gouvernement a réactualisé les besoins de la Sowafinal.

Sur cette base, le crédit inscrit à l'allocation de base 51.16 du programme 14.11, relatif à l'intervention régionale dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées, reste fixé à 2,5 millions d'euros pour 2012.

Par contre, pour 2013, il est ramené à 1 343 milliers d'euros. Cette diminution de 1 157 milliers d'euros constitue une part de l'économie réalisée par le Gouvernement wallon, à concurrence d'un montant global de 54 millions d'euros, sur les annuités de financements alternatifs.

Par ailleurs, l'intervention destinée au financement du Trilogiport et de la plateforme portuaire de Vaulx dans le cadre du Plan Marshall 2.vert passe, entre 2012 et 2013, de 90 à 180 milliers d'euros.

Dépenses liées à l'inflation

Dans les compétences de M. le Ministre, une seule allocation relève de cette catégorie : il s'agit de la dotation, à charge de l'AB 45.01 du programme 16.21, à la Communauté germanophone pour lui permettre d'exercer ses missions en matière de monuments et sites, ainsi que d'archéologie.

En fonction des paramètres d'inflation, cette dotation est fixée à 2 073 milliers d'euros pour 2012 et à 2 109 milliers d'euros pour 2013.

Dotations aux OIP et organismes assimilés

Les dotations aux OIP et aux organismes assimilés sont toujours soumises au principe de la croissance nulle.

Ce principe n'exclut évidemment pas des ajustements au sein même des budgets des OIP. Ainsi, à la faveur du 2e feuilleton d'ajustement, les budgets de l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) et de l'Institut du Patrimoine wallon (IPW) connaissent quelques modifications internes, sans toutefois que soient impactées les dotations qu'ils perçoivent de la Wallonie.

Ces dotations ne sont pas davantage modifiées dans le budget 2013. Elles s'établissent comme suit :

– 5 615 milliers d'euros pour l'APAQ-W;
– 19 034 + 1.410 milliers d'euros pour le CRA-W (fonctionnement + investissements);
– 6 774 milliers d'euros pour l'IPW.

Il convient de noter que le Fonds piscicole, qui relève également de la catégorie des organismes d'intérêt public, ne reçoit aucune subvention du budget wallon, ses recettes provenant exclusivement de la vente des permis de pêche.

M. le Ministre considère que les organismes relevant de ses compétences disposent des moyens nécessaires pour assumer les missions qui leur sont dévolues.

Cofinancements européens

En matière de cofinancements européens, le Gouvernement a décidé, depuis 2012, d'inscrire directement sur les allocations-réceptacles une partie des crédits nécessaires au paiement de la part wallonne des cofinancements européens, ce qui permet de rendre ces crédits immédiatement disponibles. S'y ajoutent, ensuite, en cours d'exercice, des moyens complémentaires transférés au fur et à mesure des besoins au départ de la provision inscrite au sein de la DO32.

À la fin de l'exercice 2012, les moyens ainsi transférés s'avèrent finalement supérieurs aux besoins correspondant à l'avancement réel des dossiers, de sorte qu'une diminution de 9 324 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 6 961 milliers d'euros en crédits d'ordonnancement a pu être effectuée dans le cadre du deuxième ajustement.

Pour 2013, ces moyens sont totalement récupérés, puisque ce ne sont pas moins de 10 051 milliers d'euros en moyens d'action et de 11 851 milliers d'euros en moyens de paiement qui sont d'emblée inscrits dans les quatre programmes budgétaires concernés (13.02, 14.11, 15.02 et 16.21), de façon à exclure tout retard dans la poursuite des dossiers en cours.

Solde des dépenses primaires

Toutes les dépenses ne relevant pas de l'une ou l'autre catégorie plus spécifique constituent ce qu'on appelle le « solde des dépenses primaires ».

À ceux qui douteraient de l'ampleur des efforts auxquels le Gouvernement s'est astreint depuis sa mise en place, M. le Ministre rappelle les mesures de restriction qui ont été prises à l'égard de ce solde des dépenses primaires.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2009, il avait été décidé de supprimer l'indexation de 2,6 % qui, pour ces crédits, avait été accordée lors de l'élaboration du budget 2009 initial. À l'époque, pour les compétences dont M. le Ministre a depuis lors repris la responsabilité, cette désindexation impliquait, sur l'exercice 2009, un effort de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement.

Dans le cadre du budget 2010 initial, il avait, en outre, été décidé de réaliser, sur ce solde des dépenses primaires, un effort additionnel de 2,5 %, soit, en ce qui concernait les compétences exercées par le prédécesseur de M. le Ministre, une économie supplémentaire de l'ordre de 10 à 11 millions d'euros.

Pour 2011, le Gouvernement a décidé de n'appliquer aucune indexation à cette catégorie de dépenses et de les maintenir, par conséquent, au niveau de l'exercice 2010.

Pour 2012, c'est un nouvel effort de 2,5 % qui fut d'application dès le budget initial, soit une réduction, dans les programmes de M. le Ministre, de 11,099 millions d'euros.

Un effort équivalent a, en outre, été effectué à la faveur du 1er et du 2e feuilleton d'ajustement. Au moment du 1er ajustement 2012, une réduction de 1,3 % du solde des dépenses primaires a été couplée à un blocage administratif à concurrence de 1,2 %. Au travers du deuxième ajustement, ce blocage se trouve converti en une réduction pure et simple de crédits à due concurrence, ce qui représente une diminution de 5 299 milliers d'euros en moyens d'action et de 5 348 milliers d'euros en moyens de paiement.

Par ailleurs, toujours sur l'exercice 2012, quelques opérations de transfert budgétaire sont effectuées entre différentes enveloppes ministérielles :

– ainsi, un transfert de 276 milliers d'euros est opéré depuis les crédits de M. le Ministre vers ceux de son collègue, le Ministre Henry, pour permettre une gestion globalisée des licences géomatiques;
– de même, un transfert de 2 576 milliers d'euros est opéré au départ de l'enveloppe de M. le Ministre vers les crédits du Ministre Nollet, pour couvrir des dépenses de Fonction publique.

Pour le solde des dépenses primaires, l'année 2013 ne sera pas plus favorable que les précédentes.

Le Gouvernement a en effet décidé d'une économie globale de 56 millions d'euros sur cette catégorie de dépenses, ce qui signifie, pour ce qui concerne M. le Ministre, vu la part relative de ses crédits au sein des 2 milliards d'euros que

représente le solde des dépenses primaires, une diminution de 12 339 milliers d'euros en moyens d'engagement et de 12 856 milliers d'euros en moyens de liquidation.

Comment M. le Ministre a-il procédé pour impacter ces efforts cumulatifs résultant des décisions du Gouvernement wallon ?

Il a d'abord veillé à concentrer les efforts sur les crédits affectés aux dépenses courantes et au fonctionnement propre de l'Administration (*cf.* crédits de classe 12), dans le souci de préserver autant que possible les moyens dédicacés aux politiques qui lui paraissent prioritaires, car elles sont pourvoyeuses d'emploi, d'activité économique et de bien-être.

Par ailleurs, avant même de songer à restreindre les moyens dévolus à telle ou telle politique, il s'est efforcé de procéder à une évaluation aussi fine que possible des besoins véritables et, partant, des dépenses prévisibles, de façon à limiter la part des crédits non consommés en fin d'exercice plutôt que ceux qui peuvent effectivement être utilisés.

Enfin, il a fait le choix d'une répartition équitable des efforts entre les différentes divisions organiques relevant de ses compétences, tout en prenant soin de ne renoncer à aucune politique structurante. Les inévitables diminutions de crédits auxquelles il faut se résoudre n'obèrent pas la capacité à financer des investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée, au bénéfice des concitoyens.

Voilà les contraintes générales dans lesquelles s'inscrivent les propositions budgétaires pour l'ajustement du budget 2012 et pour le budget 2013. M. le Ministre ne veut rien dissimuler des efforts qui en résultent.

Hors crédits variables et hors cofinancements européens, le deuxième ajustement se traduit globalement par une diminution de crédits de 8 151 milliers d'euros en moyens d'action et de 8 200 milliers d'euros en moyens de paiement.

Quant au budget 2013, toujours hors crédits variables et hors cofinancements européens, il se traduit, par rapport au budget 2012 initial, par une diminution de 23 919 milliers d'euros en moyens d'engagement et de 26 039 milliers d'euros en moyens de liquidation.

Nonobstant ces diminutions, M. le Ministre souhaite partager avec les commissaires quelques motifs de satisfaction qui se dégagent des propositions qui leur sont soumises.

Au sein de la DO13 (secteur des Routes), s'opère :

– la majoration des moyens d'engagement dévolus à l'entretien du réseau non structurant : + 1 500 milliers d'euros en MA sur l'AB 14.01;
– le maintien à un niveau élevé, quoique réduit, de l'AB 73.01 : 81 000 milliers d'euros pour les investissements;
– la création d'un article, qui sera alimenté par transfert, en vue du financement d'infrastructures routières à vocation touristique, par l'entremise du CGT.

Au sein de la DO14 (secteur des Voies hydrauliques), il est permis de relever la majoration de plus de 2 000 milliers d'euros en MA sur l'AB 14.03 destinée à l'entretien ordinaire.

Au sein de la DO15 (secteur de l'Agriculture et de la Ruralité), on note :

– le maintien à un niveau quasi inchangé du programme 15.04 consacré aux aides à l'agriculture;
– la majoration des crédits de liquidation afférents aux PCDR (+ 500 milliers d'euros).

Au sein de la DO16 (secteur du Patrimoine), il faut remarquer le maintien des moyens d'action dévolus au subventionnement des travaux de restauration du patrimoine.

Au sein de la DO18 (secteur de la Formation agricole), les crédit se maintiennent à un niveau quasi inchangé du programme 18.23.

Les propositions budgétaires qui sont soumises au Parlement wallon sont empreintes de sérieux.

Elles contribuent à respecter la trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire de la Wallonie, sans toutefois mettre en péril les capacités d'investissement dans le réseau routier, dans l'agriculture familiale, dans le tissu socio-économique rural ou dans la restauration du patrimoine.

M. le Ministre déclare qu'il parvient ainsi à concilier la nécessaire rigueur budgétaire et le soutien, non moins nécessaire, aux investissements productifs et générateurs d'emplois.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. Demeffe, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, précise que la Cour souhaite attirer l'attention des commissaires sur deux points particuliers. Le premier concerne un problème de forme et le second, une insuffisance de crédits de liquidation.

Analyse du dispositif

L'article 102 du dispositif budgétaire autorise le gouvernement wallon à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et de l'Aide à l'investissement pour le Développement en Agriculture, pour un montant total de 99,1 millions d'euros.

Cet article fait encore référence au système d'aides à l'investissement pour le développement en agriculture (AIDA) mis en place dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural 2007-2013.

Dans son rapport relatif au projet de décret contenant le budget pour l'année 2012, la Cour avait fait observer que ce système d'aides était abrogé et remplacé par un nouveau système, à savoir les aides aux investissements dans le secteur agricole (ISA), entré en vigueur le 15 janvier 2009. Afin d'améliorer la clarté du budget, elle avait recommandé de modifier cet article du dispositif en remplaçant les termes « Aide à l'investissement pour le Développement en Agriculture » par « Aides aux investissements dans le secteur agricole ».

Le projet de décret contenant le budget pour l'année 2013 reprend exactement le même texte, excepté le montant total de la garantie régionale. Par conséquent, la Cour réitère sa recommandation de modifier le texte de cet article du dispositif budgétaire.

Programme 14.11 – Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil

Les crédits prévus au programme 11 s'élèvent à 72,5 millions d'euros en engagement et à 71,4 millions d'euros en liquidation. Ces montants représentent une diminution égale respectivement à 17,5 % et 6,1 % par rapport au budget ajusté 2012.

AB 14.03.11: « Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques »

AB 73.03.11 : « Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques »

AB 73.04.11 : « Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrain »

AB 73.21.11 : « Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépenses »

Les crédits de liquidation inscrits aux AB 14.03 (9,0 millions d'euros), 73.03 (7,0 millions d'euros), 73.04 (0,5 million d'euros) et 73.21 (8,6 millions d'euros) ne permettent pas d'assurer tous les travaux prioritaires d'entretien ordinaire, la protection contre les inondations et le démergement en province de Liège, la modernisation et l'uniformisation des appareils de contrôle des barrages et les travaux de stabilité des barrages. Pour réaliser ces interventions d'entretien et de sécurisation, classées prioritaires compte tenu de l'état de vétusté des infrastructures, plus de 15 millions de crédits supplémentaires sont nécessaires selon les estimations de la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) du Service public de Wallonie.

Par ailleurs, ces crédits ne tiennent pas compte, d'une part, du report en 2013 de dossiers initialement prévus en 2012 et, d'autre part, d'investissements également prioritaires selon l'administration tels que la remise en état du Plan incliné de Ronquières et des trois écluses du Canal Charleroi-Bruxelles ainsi que la rénovation du barrage de Monsin.

III. RÉPONSE DE M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Analyse du dispositif

M. le Ministre relève que, en page 31 de son rapport, la Cour fait observer que le système d'aides à l'investissement pour le développement en agriculture (AIDA) a été abrogé et remplacé par un nouveau système, à savoir les aides aux investissements dans le secteur agricole (ISA).

Afin d'améliorer la clarté du budget, la Cour recommande d'adapter en conséquence l'article 102 du dispositif budgétaire, qui autorise le Gouvernement wallon à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles.

M. le Ministre répond que le toilettage de texte, tel que souhaité par la Cour, sera réalisé à la faveur de l'ajustement du budget.

Analyse du programme 14.11 – Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil

En page 32 de son rapport, la Cour considère que les crédits prévus au programme 14.11 risquent de s'avérer insuffisants.

M. le Ministre fait, d'abord, remarquer que les quatre articles de base du programme 14.11 sur lesquels la Cour attire plus particulièrement l'attention sont en réalité en augmentation par rapport à l'exercice précédent :

+ 2 070 milliers d'euros en MA pour l'AB 14.03;

+ 7 milliers d'euros en MA pour l'AB 73.03;

+ 268 milliers d'euros en MA et + 150 milliers d'euros en MP pour l'AB 73.04;

+ 152 milliers d'euros en MA pour l'AB 73.21.

Par ailleurs, la diminution de crédits que la Cour relève globalement sur le programme 14.11 résulte notamment de la réduction affectant l'annuité de financement alternatif à destination de la Sowafinal. Si l'on neutralise cette diminution, qui n'aura en fait aucun impact sur le programme des investissements, la diminution de crédits par rapport au budget initial 2012 n'est plus que de 4 % en moyens d'action et de 3 % en moyens de paiement, soit une diminution proportionnellement moins importante que celle qui affecte d'autres programmes budgétaires.

De surcroît, plusieurs éléments permettent de relativiser l'impact de cette diminution.

Ainsi, l'exécution du budget 2012 fait apparaître qu'à ce jour, les crédits ne sont pas totalement consommés, en particulier en engagement. Sur trois des articles mentionnés par la Cour, la consommation des crédits, à la date du 29 novembre 2012, n'est que de 44 % pour l'AB 14.03, de 20 % pour l'AB 73.03 et de 32 % pour l'AB 73.21, ce qui laisse subsister des marges non négligeables.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que des soldes importants, en particulier en moyens de liquidation, subsistent sur le Fonds du Trafic et des Avaries (AB 01.02), venant accroître les moyens disponibles pour le programme 14.11.

Enfin, en ce qui concerne les dossiers d'investissement et de réhabilitation cités par la Cour, l'Administration indique qu'aucun dossier relatif au canal Charleroi-Bruxelles et au barrage de Monsin ne pourra être engagé en 2013. En fonction de la finalisation de ces dossiers, les crédits seront, le cas échéant, réalloués de manière à garantir un entretien optimum de ces ouvrages importants pour la navigation.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Remarques préliminaires

M. Stoffels pose une question préalable de méthode budgétaire avant de commencer les différents programmes. Il l'a déjà posée au Ministre de l'Énergie et du Logement. Il souhaite à nouveau la poser à M. le Ministre des Travaux publics et de l'Agriculture.

Dans les dispositifs des dépenses, les articles 26 à 29 permettent au ministre de transférer des crédits d'engagement entre les programmes au sein d'une même division, par dérogation. À l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget de la comptabilité des services du Gouvernement wallon.

M. le Ministre Di Antonio recourt beaucoup moins à ce type de dérogations que son prédécesseur qui s'autorisait des transferts entre divisions organiques et même, d'un ministre à l'autre. Dans le département de M. le Ministre aujourd'hui, les transferts s'effectuent toujours au sein de la même division organique et entre programmes.

En observant l'entièreté des budgets présentés par les ministres, l'orateur a l'impression que le recours à la technique de la dérogation devient la coutume.

Ne faudrait-il dès lors pas modifier le décret du 15 décembre 2011 pour éviter que, de budget en budget, on soit chaque fois, confronté à la nécessité de déroger par rapport à un dispositif très récent ?

M. le Ministre répond que, dans une période où les moyens sont limités, on essaye de les utiliser au mieux et que ce genre de dispositif permet, au sein du budget, de mettre l'argent à disposition quand les dossiers arrivent, quand ils sont prêts et de le faire de la manière la plus souple possible. Ne pas avoir ce type de dispositif laisserait les Ministres avec un non-consommé plus important en fin d'année, ce qui n'est l'intérêt de personne.

Cette technique, qui n'est pas nouvelle, offre de la souplesse. Ce dispositif est utilisé avec parcimonie et en toute transparence, mais il est vrai qu'il aide à utiliser au mieux les différents budgets et à répondre aux différentes demandes, tout en restant en ce qui concerne M. le Ministre, dans la même division organique.

M. Stoffels souligne qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas utiliser cette technique, bien au contraire, il est bien conscient que cette souplesse budgétaire est nécessaire et M. le Ministre reste dans les mêmes divisions organiques lorsqu'il transfère des masses budgétaires d'un programme vers l'autre. Ce n'était pas le cas dans d'autres commissions, la question mérite d'être posée. Ne serait-il pas souhaitable d'inscrire la souplesse voulue par le gouvernement dans le dispositif de départ ?

M. le Ministre réplique qu'il est clair que cela aiderait les membres du Gouvernement de pouvoir le faire de manière plus systématique si l'article le permettait. Une réflexion au sein du gouvernement avec le Ministre du Budget sur la possibilité de le faire de manière plus systématique serait utile.

Cette mesure est d'autant plus utilisée que les moyens sont rares. Le besoin de pouvoir agir de cette manière se fait de plus en plus criant ; ce qui n'était peut-être pas le cas lors des trois ou quatre exercices précédents quand les choses allaient un peu mieux.

Mme Cassart-Mailleux remercie la Cour des comptes pour l'exposé et M. le Ministre qui a d'emblée répondu aux quelques remarques de la Cour des comptes.

Monsieur le Ministre, quand il a présenté son budget, a dit qu'il voulait absolument préserver la politique la plus proche des citoyens, créatrice d'emploi et vecteur de l'économie. L'oratrice le rejoint pleinement car la Wallonie connaît une période de crise sans précédent. La confection du budget pour 2013 est évidemment très spécifique car il faut être attentif à cette période.

M. Stoffels se demande si M. le Ministre est « l'enfant mal aimé du gouvernement », vu que, comparé au budget initial 2012, son budget subit une perte sensible : d'une part, le montant global de l'ensemble de ses budgets est largement inférieur à ce dont dispose M. le Ministre Henry et, d'autre part la réduction des moyens d'action, avoisine 32 millions d'euros. La situation budgétaire et le contexte socio-économique difficiles nécessitent des mesures spécifiques au niveau du budget qui doivent se traduire dans les moyens dont dispose chacun des ministres. Toutefois, au gouvernement, on constate une arithmétique inégale par rapport aux efforts demandés aux uns et aux autres.

L'orateur se déclare aux côtés de Monsieur le Ministre pour défendre une série de budgets dont il a besoin, que ce soit en matière de travaux publics, de politique agricole ou dans d'autres matières, en raison de son intérêt par rapport à ces matières, mais en raison du nombre d'emplois créés dans le cadre du Plan routes, de la crise structurelle que traverse actuellement le secteur agricole. On a beau faire tous les discours possibles, ils doivent se traduire dans des actes concrets. Il faut avoir des moyens financiers en suffisance pour réussir les ambitions que l'on s'est données.

L'orateur plaide pour une cohérence entre ce qui se dit et ce qui se fait.

M. le Ministre précise, en réponse à la remarque de M. Stoffels selon laquelle il serait « le mal aimé » du gouvernement, que les objectifs fixés par le gouvernement dès le départ visaient premièrement à garder la trajectoire. Deuxièmement, il convenait de constituer des réserves. M. le Ministre du Budget a dû en parler. Une série de moyens sont disponibles si la croissance était encore plus mauvaise que les données utilisées pour la confection du budget. Troisièmement, une solidarité avec la fédération Wallonie-Bruxelles et notamment, une volonté de protéger l'enseignement. Quatrièmement, le choix a été fait de protéger les communes : l'indexation de 1 % a été maintenue, ce qui constitue un beau cadeau aux pouvoirs locaux. Enfin, il a été décidé de protéger toutes les actions du Plan Marshall 2.vert.

Une fois que ces éléments ont été décidés, il a fallu accomplir des efforts sur le reste et notamment, sur les crédits facultatifs, dont M. le Ministre avec son collègue Nollet sont les principaux détenteurs. Les réductions de dépenses se marquent davantage dans les départements de ces deux ministres car ils sont compétents dans une série de matières qui ne sont pas protégées par des obligations décrétales. En agriculture, par exemple, il n'y en a aucune, ce sont des dotations. Presque tout le budget de l'agriculture est composé soit de cofinancements européens dans le cas du second pilier de la politique agricole commune, soit de dotations aux ASBL sur base de projets qui ont été rentrés ces 20 dernières années depuis la régionalisation de l'agriculture. Rien n'est structurel. Dans le meilleur des cas, les asbl bénéficient de conventions-cadres.

Ce sont ces dépenses, dites facultatives, mais qui sont néanmoins importantes, qui souffrent le plus des mesures d'économie. Elles s'impactent à concurrence de 27 % chez M. le Ministre Nollet et de 24 % chez M. le Ministre Di Antonio, ce qui conduit à devoir contribuer de manière plus importante à l'effort.

DIVISION ORGANIQUE 13 – ROUTES ET BÂTIMENTS

Programmes 13.02 et 13.03 – Réseau routier et autoroutier de la Région – construction et entretien du réseau

M. Stoffels note que le programme 02 de la DO13 perd environ 18 millions d'euros en moyens d'action comparé au budget initial de l'année 2012 et une bonne partie des moyens perdus est imputable à l'entretien ordinaire ou à l'entretien du réseau routier non-structurant qui passe de 86 millions à 81 millions d'euros pour ce qui concerne la réhabilitation, la sécurisation, l'aménagement, tandis que l'entretien ordinaire du réseau non-structurant passe de 24,5 à 26 millions d'euros.

Mme Cassart-Mahieux dans le budget 2013, comme pour le deuxième ajustement 2012, se rend compte que les recettes diminuent. Dans les budgets, habituellement, les programmes justificatifs sont plus fournis. On se rend bien compte que le problème concerne l'eurovignette car le nombre de véhicules diminue. Mais à l'analyse du budget, on constate que les explications et les commentaires sont vraiment très succincts.

Au programme 13.02 – réseau routier et autoroutier de la Région (partie génie civil) – le budget 2012 avait vu la suppression de six AB relatives à l'entretien du réseau non structurant à charge des régions. Ces AB qui concernaient les ouvrages d'art, les réseaux non structurant, la propreté, le marquage, les glissières et les pistes cyclables ont été fusionnées en une seule AB, la 14.01.10. Il en résulte que le budget de ce programme est simplifié à l'extrême, ce qui ne permet plus de connaître les crédits alloués à chacun de ces postes.

Il est souhaitable d'obtenir quelques explications sur les affectations de cette nouvelle AB 14.01.10. pour en avoir une meilleure lisibilité et disposer d'un budget plus transparent.

Contrairement au budget précédent, l'AB 12.01.00 relative à l'achat de biens et services à la SOFICO passe de 56,5 millions d'euros à 55 millions d'euros, soit une diminution d'1,5 million d'euros. Le montant à prévoir sous forme de péage en fonction de la moyenne journalière de la circulation sur l'A8 et l'A25-40 est de 45 millions d'euros. Le solde concerne les montants que la Région wallonne estime devoir verser à la SOFICO pour financer l'entretien et l'exploitation du réseau structurant qui ne peuvent être honorés par le fonds.

Monsieur le Ministre peut-il indiquer si ces montants seront suffisants ? Cette réduction impacte-t-elle certains projets ou au contraire, est-ce le retard pris dans l'élaboration de certains d'entre eux qui justifie cette diminution ? Il existe certes d'autres sources de financement de la SOFICO, mais la diminution interpelle.

L'AB 12.06.10, dédicacée à l'achat de biens meubles non durables et aux prestations de tiers, augmente sensiblement. Elle passe de 650 000 euros à 2,5 millions d'euros. L'oratrice aimerait avoir quelques explications par rapport à une augmentation aussi importante : un poste particulier justifie-t-il une telle dépense ?

Que faut-il entendre par personnel intérimaire ? En principe, la fonction publique ne recourt pas à ce type de travailleurs. Comment justifier cette AB ?

À l'AB 12.11.11, les honoraires d'avocats et d'experts judiciaires pour le réseau non structurant restent constants. Or, les crédits affectés à ce poste ont explosé dans le budget 2012. Ce poste est-il suffisamment provisionné ?

L'allocation 14.01.10 relative à l'entretien du réseau non structurant augmente de 6 %. Comment peut-on justifier l'augmentation d'un des postes et la diminution de l'autre ? Des travaux précis ont été fixés et le montant de 1,5 million d'euros répond-il à une nécessité d'intervenir à certains endroits ?

Mme Saenen insiste sur l'entretien du réseau non structurant (AB 14.01.10), en évoquant l'appel lancé dans la presse par les motards ce jour. Ils insistent sur l'importance de ce réseau pour leur sécurité.

On constate dans différentes AB, que ce soit celles relatives aux prestations d'hiver, à la réhabilitation, à la sécurisation (AB 73.01.11), à la rénovation et à la construction du réseau de voie lente (AB 73.05.11), à la rénovation d'ouvrages d'art sur le réseau non structurant (AB 73.07.11), aux dépenses énergétiques, *et cætera*, une diminution des dépenses allant de 6 % jusqu'à parfois 33 % par rapport à l'année 2012. Y a-t-il une baisse générale des investissements dans ce réseau ou retrouve-t-on des crédits dans d'autres AB, avec peut-être une répartition différente ?

M. le Ministre répond à Mmes Cassart-Mailleux et Saenen que les quelques diminutions doivent être considérées dans le cadre général d'une augmentation des moyens qui a été importante grâce au Plan routes.

Aujourd'hui, de manière faciale, pour le Ravel, on constate une diminution de 500 000 euros, mais en même temps, on n'a jamais fait autant de pistes cyclables puisque tous les projets sur les réseaux structurants et non-structurants en dehors des autoroutes incluent d'office l'aspect des pistes cyclables et le lien avec le Ravel.

Ainsi, il y a vraiment de la place pour de nombreux projets. Le budget 2013 doit être comparé avec le budget 2012 ajusté plutôt qu'avec le budget 2012 initial, car une série de montants sont déjà proches de ce qui est proposé pour 2013.

Relativement peu de dossiers sont refusés. M. le Ministre est parfois amené à dire qu'il ne peut réaliser un dossier une année mais de manière générale, les dossiers n'arrivent pas à un rythme tel qu'il aurait besoin de moyens supplémentaires. Si c'est le cas dans certaines allocations budgétaires, il a du mal à les utiliser dans d'autres allocations. Une certaine souplesse s'impose donc.

Beaucoup de choses ont été faites dans le domaine du Ravel. Aujourd'hui, il faut vraiment se concentrer sur les chaînons manquants. Un plan existe. Si on veut traverser la Wallonie du nord au sud et d'est en ouest, quelques tronçons devraient être finalisés. Ils sont prioritaires et un maximum de moyens y seront affectés.

En réponse aux questions plus spécifiques de Mme Cassart-Mailleux, M. le Ministre précise que l'allocation budgétaire 12.06.10 augmente très fortement : elle passe de 650 000 euros à 2 500 000 euros, car elle absorbe l'AB 12.07 qui était dotée de deux millions d'euros et qui disparaît. Il s'agit d'une réorganisation.

Un montant global de 26 millions d'euros est inscrit à l'AB 14.01.10, alors que précédemment il était réparti sur plusieurs allocations. C'est une demande de l'administration de pouvoir traiter globalement les dossiers parce qu'un dossier comprend souvent plusieurs aspects : la sécurité, la réhabilitation et l'entretien. Parfois, il faut reconstruire un tronçon et donc, il est plus facile pour eux de gérer un budget global de 26 millions d'euros qui peut inclure tous ces aspects, y compris parfois des éléments électromécaniques, et de manière générale de pouvoir agir plus souplement. Ces moyens sont en augmentation de 1,5 million d'euros puisqu'il y a apparemment une plus grande demande pour certains entretiens.

Les moyens dédiés au service d'hiver et au salage pourraient être réaffectés lors du premier ajustement sur le Ravel. L'hiver sera terminé et on saura si on a éventuellement des moyens supplémentaires. Ce fut parfois le cas dans le passé. Il y a un seul hiver où ce ne fut pas le cas, en 2009. En 2011, c'eut été possible mais vu les gros efforts à accomplir à l'ajustement, ces moyens avaient dû être utilisés ailleurs.

En 2013, si c'est possible, la réaffectation de ces crédits sur le Ravel sera une priorité.

Plusieurs associations de motards sont intervenues de manières différentes au cabinet. Certaines plus revendicatives réclament un plan. M. le Ministre veut bien leur présenter le plan tel qu'il existe. Le gouvernement possède déjà le plan qu'ils réclament. Il n'y a donc pas de problème de leur présenter un plan de réhabilitation du réseau. Toutefois, les derniers accidents pris en exemple par les motards sont parfois aussi liés à d'autres facteurs que le réseau. Il faut aussi faire preuve de prudence sur la route et malheureusement, ce n'est pas toujours le cas.

M. le Ministre a proposé de leur présenter le plan tel qu'il existe et de leur rappeler aussi toute une série de recommandations du Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière qui a pointé une série de comportements à risques. Lors du dernier accident dans la région de Ath où un motard est malheureusement décédé, les premiers retours de l'accident montrent qu'il a utilisé une partie de la voirie qu'il ne devait pas utiliser. Il était en zone striée.

Il faut évidemment tout mettre en œuvre pour sécuriser le réseau wallon, mais on ne parviendra pas à protéger tout le monde face à tous les comportements possibles et imaginables.

Mme Cassart-Mahieux note que la nouvelle AB 63.09.31 portant sur les subventions pour les travaux aux administrations publiques subordonnées, bénéficiant du concours du FEDER, n'est plus alimentée. Il serait judicieux d'en connaître la raison.

L'AB 73.03.11, qui contient des crédits de 6,461 millions d'euros destinés aux investissements complémentaires des projets cofinancés par l'Union européenne, enregistre une augmentation. Quels sont les projets visés et à quoi serviront les nouveaux crédits d'investissement ?

D'une manière générale, les montants consacrés à la rénovation et à la réhabilitation des ouvrages d'art sont en constante diminution depuis 2010. N'est-il pas imprudent de réduire constamment cette allocation ? Certains ouvrages d'art sont dans un état pitoyable et nécessitent des travaux urgents. C'est une question de sécurité.

M. le Ministre précise que l'AB 63.09.31 concerne un cofinancement européen, elle est alimentée par transfert de la DO32 si nécessaire, si les projets arrivent. Lorsque dans le cadre d'un dossier du programme Feder, il y a une partie « routes » qui incombe à la région, le budget est alimenté par le DO32 « cofinancements européens » qui dépend de M. le Ministre-Président. C'est donc à la demande.

Des moyens de paiement restent présents sur cette allocation puisqu'il y a des dépenses, déjà engagées en 2012, qu'on devra payer en 2013; c'est la raison pour laquelle des moyens de paiement sont prévus, mais en moyens d'engagement, aucun dossier Feder n'est connu aujourd'hui.

En ce qui concerne les investissements nécessaires sur le réseau routier, qu'il soit structurant ou non structurant, qu'il faut pouvoir intervenir là où c'est nécessaire.

Le Plan routes et le fait de doter la SOFICO de moyens aussi importants, a eu des conséquences qu'on ne mesure pas, mais si on va revoir les budgets réservés au réseau non structurant de ces six ou sept dernières années, on comprend mieux. Lorsque le Plan routes a été activé, on a gardé des allocations budgétaires fort importantes pour le réseau non structurant dont, jusque là, le SPW avait la responsabilité, avec les mêmes montants, y compris pour l'entretien de la par-

tie du réseau structurant hormis les autoroutes. Une série de routes régionales sont aujourd'hui intégrées dans le réseau structurant, elles devaient préalablement être entretenues grâce à l'AB 73.01.11, qui passe aujourd'hui à 81 millions d'euros.

De manière générale, les moyens disponibles pour le réseau non structurant n'ont jamais été aussi importants par le passé. Ils sont les plus importants que la Wallonie ait jamais eus, à tel point que le vrai blocage ne réside pas dans les moyens financiers. Systématiquement, en fin d'année, M. le Ministre presse les directions pour qu'elles rentrent un nombre de dossiers suffisants pour utiliser les moyens. Les crédits sont disponibles pour le réseau non structurant mais les directions rencontrent des difficultés de mise en œuvre liées aux permis, au comité d'acquisition quand c'est nécessaire, ... En outre, elles sont limitées par leur capacité en personnel, en interne, pour préparer les dossiers et rédiger les cahiers de charges.

La plupart de ces directions générales n'ont pas l'habitude de sous-traiter la confection des cahiers de charges, alors que d'autres structures les sous-traitent quand c'est nécessaire. Certaines communes le font aussi quand elles estiment ne pas disposer des compétences techniques suffisantes.

Les directions générales du SPW veulent tout faire en interne, ce qui est sans doute un bon réflexe, mais quand on dispose d' une capacité d'intervention financière qui est beaucoup plus grande que ce qu'elle était ces dernières années, les effectifs ne sont pas toujours suffisants, d'autant plus qu'ils doivent travailler pour les projets du Plan routes. On est donc confronté à une double pression : beaucoup d'argent à dépenser dans les directions générales pour le réseau non structurant qui en a besoin et des demandes de terrain, mais en même temps un Plan routes qui impose de sortir des cahiers de charges pour 120, 130 ou 140 millions d'euros par an.

C'est une manière aussi de relativiser les quelques millions d'euros en moins dans le budget 2013 : la différence à l'AB 73.01.11 entre 86 millions d'euros et 81 millions d'euros est imperceptible car on éprouve du mal à vider les enveloppes et à avoir les sorties effectives des dossiers à temps.

M. Stoffels base sa réflexion sur les bilans antérieurs de la SOFICO. Au bilan 2009, la SOFICO a inscrit 102 millions de réserves; en 2010, 123 millions et en 2011, 144 millions d'euros. En matière des provisions, dont les provisions pour les grosses réparations et les gros entretiens, il y avait 29 millions en 2009, 33 millions en 2010 et 41 millions en 2011. Les réserves sont constituées par le bénéfice net de l'exercice après impôt qui, en 2009, était de l'ordre de sept millions, en 2010 de 8,5 millions et en 2011 de 10,7 millions d'euros. L'augmentation des réserves est alimentée par le bénéfice net, à la fin de chaque exercice.

Les recettes de la SOFICO sont constituées des montants qui sont accordés par le gouvernement, dans le cadre du budget classique (AB 51.01.11), et d'un autofinancement renforcé. Le domaine commercialisable, que la Région wallonne lui a transféré, est constitué des concessions autoroutières, de l'exploitation des centrales hydro-électriques, éoliennes et photovoltaïques et des pylônes multi-opérateurs du réseau multi-opérateur de télécommunications. Les rapports d'activité de la SOFICO stipulent que la relance de ces dossiers a déjà produit des effets qui ont rendu possible la réalisation des premières étapes d'un vaste programme d'investiment. En outre, ils mentionnent qu'un bénéfice net a pu être dégagé après amortissement et après provision. Le bénéfice net, des trois années 2009, 2010 et 2011, est assez conséquent et a permis que les réserves de la SOFICO augmentent.

D'un autre côté, et notamment dans un contexte socio-économique difficile, il faut se demander les moyens dont on doit disposer d'une part, pour le réseau structurant, mais aussi, pour le réseau secondaire.

L'orateur a relu avec beaucoup d'attention le rapport de la commission du 7 novembre 2012 et il a des interrogations, mais aussi des propositions à formuler au gouvernement. D'une part, le Plan routes génère des emplois, mais en même temps, il permet de remettre en état le réseau structurant qui en a besoin. À la base se trouve le Plan routes, qui est régulièrement évalué puisqu'il a été au départ hiérarchisé et objectivé.

L'objectivation repose selon M. le Ministre « sur la connaissance du terrain des différentes directions territoriales ». Il est logique que les directions territoriales ayant une connaissance de terrain participent à cette hiérarchisation.

Deuxièmement, le Plan routes a été financé par un prêt contracté auprès de la BEI, ce qui a nécessité un certain temps. Ce prêt BEI a été prioritaire aux yeux des responsables de la SOFICO, mais M. le Ministre a déclaré en commission qu'un prêt classique peut tout aussi bien faire l'affaire, vu les taux d'intérêt actuellement très bas. Il n'y a donc pas de raison de retomber dans cette complexité. Si on veut aller de l'avant, le financement peut aussi s'opérer par le biais d'un prêt classique, étant donné qu'effectivement, pour l'instant, les taux sont assez intéressants.

Le réseau structurant mesure 1 800 kilomètres, le réseau secondaire s'étend sur environ 6 000 kilomètres. L'orateur se demande si la convention avec la SOFICO ne devrait pas être étendue pour en revenir à la formule initiale, à savoir que la SOFICO joue son rôle de financier, comme cela a été le cas pour le réseau structurant. Les dossiers étant préparés par le SPW, elle pourrait jouer ce rôle-là aussi, au moins pour une partie du réseau actuellement considéré comme non structurant, sinon pour la totalité.

Si le financement de la SOFICO est tellement intéressant pour le réseau structurant, d'autant plus que le prêt classique peut être une formule attractive, il permettrait également d'accélérer l'entretien lourd et les travaux de sécurisation

nécessaires du réseau non structurant. M. Stoffels ne demande pas à ce que les bénéfices nets qui sont dégagés par la SOFICO, dans une période où tout le monde gratte pour avoir de l'argent, soient transférés vers la région ou s'expriment sous forme d'une diminution des dotations que la région accorde à la SOFICO, mais il plaide pour le mouvement inverse, c'est-à-dire que la responsabilité de la SOFICO soit étendue au réseau non structurant. C'était d'ailleurs la philosophie défendue par un ministre précédent, avant que le réseau n'ait été scindé en réseau structurant et non structurant.

Cette proposition mérite d'être creusée, elle permettrait de contribuer au financement des besoins criants d'entretien et d'entretien lourd du réseau secondaire. Si on peut appliquer une telle méthode, l'intervenant ne va pas poser la question de savoir si on continue, en fonction des conventions, à attribuer à la SOFICO une série de recettes fiscales, alors que l'investissement initial, par exemple pour le tunnel de Cointe, est amorti à un moment donné, et s'il est opportun de continuer à accorder à la SOFICO les rentrées liées à cet investissement au-delà du délai d'amortissement. C'est une question qui ne se pose pas si les moyens peuvent également servir à l'entretien du réseau secondaire. Cette proposition est constructive et mérite d'être approfondie.

En feuilletant le budget de M. le Ministre de la fonction publique, l'intervenant relève un autre point qui mérite une attention toute particulière. Tout travail d'investissement, tout travail de programmation de travaux ne va pas pouvoir se réaliser s'il n'y a pas un minimum de ressources humaines sur le plan technique pour préparer les dossiers. Or, celles-ci se trouvent actuellement au SPW.

D'une part, lors de la constitution des équipes de la SOFICO, une partie du personnel engagé au SPW a demandé à être transféré à la SOFICO, ce qui représente du personnel en moins pour réaliser le travail technique, notamment des ingénieurs. D'autre part, la Direction générale des Routes et des Bâtiments comprend 1 937 effectifs en juin 2012, dont 1 745 équivalents temps plein.

Il convient d'analyser les entrées et les sorties du SPW prévues en 2013. Parmi les entrées, tous niveaux confondus, figurent 41 personnes qui se partagent 28,5 équivalents temps plein : soit il s'agit d'un engagement tardif dans l'année, soit d'engagements à quart-temps, ce qui est difficile pour un statutaire. Ce type d'engagement peut éventuellement se faire pour des contractuels mais, pour les statutaires, c'est interdit. À l'inverse, les sorties d'effectifs, tous niveaux confondus, s'élèvent à 150 personnes qui se partagent 136,5 équivalents temps plein. Parmi les équivalents temps plein qui quittent, il y en a beaucoup dans les catégories A, C et D. À ce rythme-là, les services risquent de ne plus pouvoir suivre la préparation technique des dossiers qui serait réalisable sur le plan du financement. M. Stoffels attire donc l'attention, non seulement du ministre mais aussi du Gouvernement wallon, sur la révolution à opérer pour assurer la réalisation de ce qu'il appelle le Plan routes structurant et non structurant.

Le calcul de la redevance a été estimé sur la base d'un trafic théorique probable. M. le Ministre peut-il expliquer son calcul ou, à tout le moins, évaluer quelle partie de la somme récoltée par le fonds de péage et des avaries sera effectivement versée à la SOFICO, et donc quelle partie pourra effectivement servir à l'entretien du réseau non structurant ?

Non obstant les bénéfices nets dégagés par la SOFICO d'année en année, elle réclamerait 5 millions d'euros à la Région wallonne pour des prestations liées à l'entretien du réseau de fibres optiques. Selon la SOFICO, les services rendus par cette dernière devraient être facturés à des prix commerciaux, tandis que le SPW conteste cette version et parle de prestations rendues à prix coûtant. Qu'en est-il exactement ?

L'orateur renonce à poser une panoplie de questions de détail sur des allocations budgétaires et souhaite concentrer la réflexion sur la proposition constructive qu'il a énoncée.

M. le Ministre répond qu'un Plan routes *bis* qui intégrerait le réseau non structurant impliquerait, nécessiterait des moyens financiers, des moyens humains nouveaux et importants au sein de la DGO1 du SPW, afin d'avoir la capacité de sortir de nouveaux dossiers. De plus, on entrerait aussi dans une toute autre logique. Aujourd'hui, la grosse différence entre l'investissement de la SOFICO sur les réseaux structurants et le reste, est son financement par l'emprunt. Les différents modes de financement de la SOFICO permettent de rembourser des annuités qui vont durer pendant la durée du financement de la BEI ou des financements bancaires classiques contractés par la SOFICO. Il y a un étalement, le crédit est payé progressivement sur une vingtaine d'années. Par contre, pour le réseau non structurant, chaque année le SPW utilise la dotation annuelle, il n'y a pas d'emprunt. La région n'a pas d'emprunt pour les routes qu'elle réhabilite sur son réseau non structurant. Le projet formulé par M. Stoffels impliquerait de contracter un emprunt aussi pour le réseau non structurant, ce qui permettrait sans doute d'accélérer les travaux, à condition d'avoir du personnel supplémentaire, une capacité de réaction des entreprises et un impact mesuré sur la mobilité.

Aujourd'hui, on se trouve à la limite des travaux que l'on peut réaliser en même temps sur le réseau wallon. C'est pourquoi, M. le Ministre plaide pour la poursuite du Plan après 2015, quitte à ce moment-là à le faire sur l'ensemble du réseau, plutôt que d'accélérer dès maintenant en 2013-2014, quand on sait qu'on dispose encore de moyens du Plan routes de l'ordre de 120 à 130 millions d'euros par an sur 2013-2014-2015 et de 81 millions d'euros pour le réseau non structurant. Engager plus de 200 millions d'euros par an peut poser des problèmes de mobilité, cela en pose déjà au rythme actuel, à certains moments. La Wallonie se trouve vraiment à la limite de ce qu'elle peut faire raisonnablement sur son territoire, la densité des routes est importante mais on atteint très vite une saturation qui implique de pas faire tous les travaux partout en même temps.

Pour le reste, l'idée de mettre en place un financement alternatif sur le réseau non structurant, et donc de pouvoir mettre un coup d'accélérateur pendant deux ou trois ans, permettrait une fois sorti de cette période de réinvestissement, de plutôt concentrer les moyens sur une intervention plus rapide, sur les couches d'usure et sur un entretien plus régulier du réseau.

M. le Ministre peut partager le projet de M. Stoffels et dire que la future redevance ou la future vignette devra alimenter un Plan général routes qui ne touche pas que le réseau structurant, d'autant que le réseau structurant, au terme du Plan routes actuel aura été grandement réhabilité. Il ne nécessitera plus d'intervention majeure du moins sur le réseau autoroutier, il n'y aura plus d'intervention urgente nécessaire et massive. On espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises sur la qualité des travaux, vu le cahier de charges qui est maintenant beaucoup plus exigeant.

Les moyens de la SOFICO ne sont pas mis en danger par le budget 2013. Les factures reçues par le Gouvernement wallon ne peuvent être négociées, elles correspondent à un trafic et, à un accord qui a été pris. La réduction actuelle du trafic s'impacte notamment sur l'Eurovignette et engendre une diminution du trafic aussi pour la SOFICO sur le réseau autoroutier. Les factures risquent donc de baisser un peu et la Wallonie dispose des capacités de paiement pour 2012 et les prévisions pour l'année 2013 montrent que les montants inscrits au budget permettront d'honorer sans problème ces factures.

En ce qui concerne l'emprunt à la BEI, pour le contournement de Couvin, à ce jour, le gouvernement n'a pas l'accord formel de la BEI sur son intervention dans ce projet. Si la BEI ne le finance pas, la SOFICO compte recourir à un emprunt classique, elle a la garantie de la région qui, à travers son financement de 11 millions d'euros chaque année, permettra le remboursement de l'investissement. La BEI fait une étude très complète qui rassure les banquiers et les institutions de crédit qui doivent cofinancer le projet avec la BEI. Il n'y a presque pas d'étude de dossier nécessaire par la banque lorsqu'un dossier a été préalablement accepté et financé par la BEI. Tous les aspects sont examinés par la BEI, ce qui donne de la crédibilité au projet. Il est toujours positif d'avoir l'accord de la BEI et, même si la différence financière est faible, elle existe quand même à la marge. Les emprunts de la BEI sont un peu meilleurs que ceux que l'on pourrait trouver dans le monde bancaire. Donc, il faut recourir à la BEI quand c'est possible, pour des raisons de crédibilité et pour des raisons financières.

Les travaux du contournement de Couvin vont démarrer, quatre offres ont été reçues pour une grosse partie du marché, la première phase doit débuter au printemps 2013. L'estimation budgétaire s'élève à 44 millions d'euros et les offres ont l'air de respecter ce montant puisqu'elles sont inférieures. Elles sont en cours de vérification et en janvier ou février le marché pourra être attribué. Les travaux commenceront en mars ou en avril 2013.

Par rapport à une certaine pression qui existe aujourd'hui au sein du SPW sur sa capacité à réaliser les cahiers de charges, la SOFICO a une capacité d'engagement et la possibilité de sous-traiter certains dossiers. On peut comprendre qu'il n'y ait pas d'engagement au SPW. On a un pic du nombre de dossiers réalisés dans le cadre du Plan routes en 2013-2014. Il serait difficilement compréhensible de procéder à des engagements structurels pour répondre à ce besoin qui est conjoncturel et limité aux années 2013-2014.

Pour certains dossiers importants, la SOFICO si c'est nécessaire sous-traitera les cahiers de charges ou engagera en interne. Il est vrai que, depuis le début, elle demande aux directions du SPW de préparer les dossiers, mais ce n'est malheureusement pas toujours possible.

Pour son financement, la SOFICO est très active pour développer d'autres sources de revenus. Outre les concessions autoroutières, une série d'autres recettes complémentaires sont possibles, ce qui est positif puisque l'argent rentré à la SOFICO contribue à ce qu'elle remplisse son objet social qui est de gérer le réseau structurant et de financer de nouveaux projets. Les « bénéfices » de la SOFICO constituent des capacités d'intervention pour des projets futurs.

M. le Ministre défend au gouvernement l'idée de développer un Plan routes lié à des zones économiques, reliées au réseau structurant mais qui ne sont pas dans le Plan routes. Ce serait vraiment des créations nouvelles par rapport à certains projets de construction d'hôpitaux et à certaines entreprises qui sont enclavées et difficiles d'accès par rapport à de nouveaux *zonings*. Les moyens dont il faudra doter la SOFICO pour activer ce plan supplémentaire, seront d'autant moindres qu'il y aura des capacités d'intervention internes à la SOFICO. Dans le cadre de ce type de projet, la SOFICO s'est déjà proposée pour réaliser les études préalables sur fonds propres. C'est un travail de collaboration entre la SOFICO et la région pour préserver les intérêts de la région et des entreprises.

Mme Cassart-Mailleux, complémentairement à M. Stoffels, souhaiterait obtenir quelques éclaircissements sur la mise en demeure de la région par la SOFICO parce que la région ne paie plus les dépenses d'entretien du réseau de fibres optiques. Un article dans la presse de cette semaine évoquait un montant de 5 millions d'euros.

M. le Ministre précise que la dernière question concernant la fibre optique dépend de la compétence de M. le Ministre Marcourt. Il n'est pas partie prenante dans ce conflit qui n'est pas géré par son département.

Mme Cassart-Mailleux réplique qu'elle interrogera dès lors M. le Ministre Marcourt. Elle réitère son étonnement face à la réduction des crédits pour les ouvrages d'art.

M. le Ministre souligne que la diminution en faveur des ouvrages d'art est relativement mesurée, les crédits passent de 4,5 millions d'euros à 4 millions d'euros et d'après l'estimation des services, il sera possible de réaliser ce qui est réalisable en 2013. Si un dossier supplémentaire sort, dans le budget de 81 millions d'euros consacré aux routes – d'ailleurs souvent les projets sont mixtes – une partie est allouée aux ouvrages d'art et une partie aux travaux. Le budget prévu correspond à l'estimation des nécessités budgétaires par rapport aux dossiers qui sont en préparation puisque presque tous les chantiers qui se réaliseront en 2013, sont connus. Pour pouvoir se réaliser en 2013, le projet doit déjà être bien avancé.

M. Stoffels souhaiterait connaître le programme du Plan routes encore à venir. Il a lu également la déclaration de M. le Ministre sur la difficulté à publier un programme, vu qu'un permis peut ne pas être obtenu, des expropriations peuvent traîner un peu, une entreprise peut réclamer et il faut recommencer le lancement d'un marché, *et cætera*. Tout cela peut se comprendre. M. Stoffels ne demande pas le programme des chantiers pour l'année 2013, mais la liste des travaux hiérarchisés parce que l'objectivation de la liste impose une transparence par rapport au parlement et au public. L'inverse ne serait pas bien vu et conduirait à devoir un jour reprocher à M. le Ministre une forme de rétention d'informations. Cette remarque s'applique également au programme du réseau non structurant.

M. le Ministre déclare qu'il n'a aucun problème à communiquer le tableau des projets prioritaires que la SOFICO a mis en avant. Mais il rappelle que la liste peut changer, puisqu'une urgence peut se déclarer, on peut avoir une dégradation importante d'une voirie qui était classée 123e et qui remonte à la 32e position.

Deuxièmement, on ne sait pas toujours suivre l'ordre exactement, parce qu'il suffit d'un problème d'expropriation ou de permis pour qu'un dossier qu'on comptait engager rapidement redescende dans la liste parce qu'on ne sait pas commencer les travaux. Il faut accepter le caractère indicatif de ce tableau. Il n'est pas secret et est disponible au conseil d'administration de la SOFICO, mais il est possible de le transmettre à chaque parlementaire.

Pour le réseau non structurant, en janvier, M. le Ministre opère des choix de répartition. Les budgets sont alloués par direction générale et, en fonction des dossiers qui sont prêts, une liste est établie. On doit parfois constater en fin d'année que des dossiers qui étaient en réserve sont présentés parce qu'ils sont prêts, alors que d'autres qui étaient dans la liste ne le sont pas. M. le Ministre veut éviter un effet d'annonce dans les communes ou auprès des populations concernées en promettant de refaire une route en 2013, et puis fin de l'année on se plaint que les travaux ne sont pas réalisés. M. le Ministre n'éprouve aucune difficulté à répondre à ces objections, mais il faut être conscient que ces listes restent toujours sujettes à différentes variations.

Mme Cassart-Mailleux note que précédemment les budgets contenaient cette liste qui évoluait dans l'année. Il suffit qu'un permis fasse l'objet d'un recours au Conseil d'État pour que, budgétairement parlant, M. le Ministre ne puisse réaliser les travaux.

L'oratrice n'a pas de critique démesurée par rapport au budget, mais le montage avec la SOFICO et l'emprunt étaient indispensables. La Wallonie est restée pendant des années sans réinvestir et sans s'occuper des routes, on en a parlé en évoquant le contentieux, le nombre d'accidents et l'état des routes.

Il est permis de se réjouir de l'investissement consenti, mais il était grand temps de s'occuper du réseau.

M. le Ministre ne souhaite pas donner l'impression que le réseau non structurant est délaissé aujourd'hui. Quand le Plan routes a été mis en œuvre, le financement sur le réseau non structurant était du même ordre que celui qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire d'environ 90 millions d'euros. Il aurait fallu à ce moment-là prévoir que, dans le réseau structurant de la SOFICO, il y avait des routes nationales qui auraient dû être faites par les directions SPW. On aurait pu diminuer d'autant le financement.

Les crédits passent de 90 à 60 millions d'euros parce que, dans le cadre du Plan routes, des travaux seront réalisés que les directions régionales ne devront plus prendre en charge. Certains travaux n'ont pas été réalisés mais le Gouvernement dispose de plus de moyens aujourd'hui, y compris pour le réseau non structurant, la limitation est la capacité à monter rapidement les dossiers, à obtenir les terrains et les permis, et parfois à fonctionner au rythme des entreprises.

M. le Ministre entendait, il n'y a pas longtemps, des citoyens se plaindre dans les communes et dire : *« Depuis que l'entreprise x a gagné le chantier sur la E42 qu'elle doit réaliser dans un délai très court, elle a à moitié abandonné tel ou tel chantier chez nous »*. Les entreprises wallonnes ont parfois des capacités limitées et il ne serait pas idéal que des entreprises venant de l'extérieur viennent réaliser tous ces chantiers. Autant que les travaux puissent profiter à l'économie wallonne.

M. Stoffels souligne qu'il n'a pas demandé à disposer de la liste des travaux pour l'année 2013, mais de la liste hiérarchisée en fonction des critères, indépendamment de l'année au cours de laquelle tel ou tel projet sera inscrit dans la programmation budgétaire. L'objectif est de donner une indication à l'ensemble des acteurs, en ce compris aux acteurs locaux qui doivent assez régulièrement préparer leurs budgets communaux pour des travaux qui sont complémentaires aux travaux publics de la région.

Si, par exemple, une commune sait que la route qui passe sur son territoire est en trentième position, elle sait que les travaux ne se réaliseront pas dans l'immédiat, mais dans deux ou trois ans, elle devra se préparer pour être prête au niveau

de son propre budget. C'est l'intérêt d'obtenir cette liste hiérarchisée, donc objectivée, tant pour le Plan routes géré par la SOFICO, que pour le plan du réseau secondaire géré par chacune des directions.

L'orateur acte la réaction de M. le Ministre par rapport à la proposition d'intégrer éventuellement le réseau secondaire dans le financement de la SOFICO. M. le Ministre a déclaré que pour l'instant c'était difficile, mais qu'à partir de 2015 on pourrait y réfléchir. Mais 2015 c'est demain, il faut préparer les décisions et les dossiers pour être effectif en 2015.

Troisièmement, M. le Ministre a clairement répondu que l'administration n'a pas encore l'usage de recourir à l'externalisation d'une série de services. C'est peut-être vrai, mais vu la montée de ses réserves de 102 millions d'euros en 2009 à 144 millions d'euros en 2011, la SOFICO aurait pu externaliser un ensemble de services et demander à des opérateurs étrangers de préparer des dossiers qui, ensuite, auraient été financés.

À une époque où tout le monde gratte pour avoir de l'argent, il est important qu'un maximum de chantiers soient réalisés, dans la mesure du possible et sans provoquer une surchauffe des prix.

L'intervenant énonce une deuxième remarque. M. le Ministre a déclaré qu'en termes de moyens pour l'entretien du réseau secondaire, le montant prévu est resté quasiment identique. Il ne faut pas faire abstraction du fait que pour chaque chantier, le kilomètre actuellement coûte nettement plus cher qu'il y a quatre ou cinq ans. L'augmentation est liée à une série de facteurs dont l'évolution du prix de l'énergie qui a un impact direct sur le prix des hydrocarbures. Il faut donc comparer ce qui est comparable et très clairement dire que les budgets ont peut-être été maintenus en valeur nominale, mais comparés au coût par kilomètre, ils sont resserrés par rapport aux années précédentes.

Il est permis de se demander si le payage se justifie au-delà de la durée de l'amortissement des chantiers qui ont donné lieu au droit au payage. La réponse ne doit pas nécessairement être donnée maintenant, mais cette question interviendra dans le débat. L'orateur n'y voit aucun inconvénient si le réseau non-structurant peut lui aussi profiter du résultat du payage.

En ce qui concerne le prêt de la BEI par rapport au prêt classique, tout prêt est garanti par la région, ce qui pour l'emprunteur réduit les difficultés. Mais s'il y a un réel avantage pour la crédibilité et la préparation des dossiers d'emprunter à la BEI, M. Stoffels n'est pas du tout fermé à continuer dans cette voie, propose peut-être de la doubler par la voie du prêt classique, non seulement pour le contournement de Couvin, mais aussi pour un ensemble d'autres dossiers. Il y a lieu de craindre que la dégradation du réseau coûte beaucoup plus cher que l'avantage financier que l'on peut dégager d'un prêt de la BEI comparé à un prêt classique.

Le financement par un prêt qui a été contracté, prévu et programmé sur une durée de vingt ans de remboursement doit être mis en lien direct avec les garanties de qualité du travail qui vont être demandées par la région aux entrepreneurs. En son temps, M. le Ministre Lutgen avait répondu que des efforts allaient être demandés aux entrepreneurs et que la région serait plus exigeante sur la qualité. Faute de quoi, il faudra refaire les chantiers que la région n'a pas encore terminé de payer.

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITÉ ET VOIES HYDRAULIQUES

M. Prévot déclare qu'il reviendra ultérieurement en commission, sous la forme de questions ou d'interpellations, sur la politique des voies hydrauliques qui ne doit pas être négligée, vu les enjeux stratégiques du développement des voies navigables.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Remarques préliminaires

Mme Cassart-Mailleux précise qu'elle a analysé le budget de l'année 2013 sur base des montants du deuxième feuilleton d'ajustement de l'année 2012. Les montants qui se trouvent dans la colonne des crédits de liquidation 2012 ne correspondent pas toujours aux montants du budget initial 2012. Il est un peu compliqué d'analyser et d'établir des comparaisons. Son analyse se réfère au deuxième ajustement de l'année 2012, sinon aucun chiffre ne correspondait.

Pour quelques AB, il est permis de se demander pour quelles raisons on ne retrouve pas dans les exposés particuliers les montants qui ont été arrêtés dans la colonne de 2012. Les chiffres sont donc un peu difficiles à expliquer, tout particulièrement pour les programmes 15.01, 15.02 et certaines AB des programmes 15.04, 15.11 et 15.12.

Par rapport aux recettes, l'oratrice n'énonce aucun commentaire. Ses remarques et questions portent uniquement sur les dépenses.

Au programme 15.01, l'AB 12.04 comprend 655 000 euros au budget initial 2012. Or, dans le programme justificatif du premier ajustement budgétaire 2012, le montant indiqué est de 3,333 millions d'euros. Au second ajustement, le montant s'élève à 6,690 millions d'euros. Il paraît donc évident qu'il y a une incohérence dans les montants utilisés, dans l'exposé particulier du budget.

M. le Ministre explique que, l'exposé particulier du budget 2013 se réfère au budget initial de 2012, tandis que le premier ajustement, comme le deuxième ajustement 2012, font référence à l'initial 2012, c'est-à-dire en fait à l'exercice qui est en cours, après une série de transferts ou de réallocations. En particulier, dans le programme 15.01, quelques crédits liés notamment à des projets informatiques sont alimentés par transfert au départ des programmes 15.02 et 15.03.

Qu'il y ait une différence entre le budget initial 2012 de départ et l'exercice en cours au premier ajustement 2012, c'est assez normal, parce qu'entre temps des transferts se sont opérés.

Méthodologiquement, les propositions budgétaires pour 2013 doivent toujours être comparées aux propositions initiales de 2012. Par contre, dans l'ajustement, on les compare au premier feuilleton d'ajustement. Il y a donc un décalage.

M. Stoffels rappelle, en guise de remarque introductive, que depuis le début de la législature les députés ont insisté sur la nécessité de soutenir les groupements d'agriculteurs. Cela constitue une des manières de permettre à tout un chacun de réduire le coût de la production, au lieu de devoir recourir individuellement à des services. Ils peuvent se mettre ensemble pour réduire le coût de la production, ce qui paraît particulièrement important à une époque où le monde agricole souffre, comme les producteurs de lait l'ont fait comprendre lorsqu'ils ont manifesté à Bruxelles récemment.

Les députés ont également souligné, par le passé, la nécessité de se doter d'une politique de promotion qui doit permettre de valoriser la production agricole. Par exemple, ce doit être le cas non seulement pour le litre de lait qui est destiné à la consommation directe, mais également pour les six litres sur sept qui sont destinés à alimenter en matière première le secteur agro-alimentaire ou l'industrie pharmaceutique.

Il y a quelques jours, M. le Ministre a marqué son intérêt par rapport à cette thématique et au développement de stratégies de valorisation, pour reprendre l'exemple du lait, comme matière première. Mais le temps presse, la crise du lait est telle que bon nombre d'agriculteurs se trouvent le dos au mur. Il va falloir trouver des réponses rapides, sans être précipitées, qui permettent à un maximum d'exploitations familiales de continuer à exister et de vivre dignement de leur travail.

La Wallonie ne dispose toujours pas d'un outil macro-économique qui permet d'avoir une vision claire des évolutions des marchés agricoles, que ce soit en interne, au niveau européen ou au niveau mondial et de voir les marges que chaque intermédiaire peut prendre.

En 2013, il s'agit d'implémenter les orientations de la PAC et d'apporter des réponses à la crise que traverse le monde agricole. À coté du secteur du lait, le secteur des céréales et de la production de viande se trouvent également dans une situation pour le moins interpellante.

Il faut favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et notamment travailler sur la démographie du monde agricole. Faute de quoi, dans une dizaine ou quinzaine d'années, le nombre d'agriculteurs sera tellement peu élevé que cela risquera de mettre sérieusement en péril la sécurité d'approvisionnement du continent européen en matière de denrées alimentaires.

Il faut réussir la mise en œuvre de Natura 2000, un vieux dossier qui nécessite qu'on s'y attaque avec le doigté nécessaire pour qu'il devienne une réussite.

Mme Dethier-Neumann rappelle que lors de l'établissement du budget 2013, des choix ont dû être opérés en lien avec les moyens qui sont en diminution. Faire des choix sur base de critères et de visions mérite le respect. Mettre en avant certaines visions pour participer à l'action globale du gouvernement est respectable et courageux.

À l'intérieur de ses propres moyens, il faudra faire la même chose. Le budget doit être examiné dans ce contexte, il faut analyser les choix en fonction des moyens disponibles. M. Stoffels a promis de soutenir M. le Ministre lors d'un prochain budget, l'oratrice s'engage à le faire aussi dans la mesure où un des critères prioritaires du gouvernement est le maintien du Plan Marshall 2.vert qui a conduit lors des trois dernières années à créer une première alliance. L'alliance Emploi-Alimentation concernerait aussi M. le Ministre et, dans ce sens-là, le budget de M. le Ministre aura droit un jour à une priorité par rapport à d'autres visions puisque tout le monde ne cesse de parler de l'emploi régional et local. Il est nécessaire de maintenir et de soutenir, pour éviter que la globalisation, les fermes familiales, la sécurité alimentaire et une vie territoriale, en cohésion avec ce qu'est la Wallonie.

M. le Ministre fait remarquer, et c'est un avantage qui sauve sans doute la politique agricole et la politique de la ruralité, qu'il détient en même temps la compétence des travaux publics parce que c'est là que la plupart des efforts sont consentis sur son budget. S'il n'avait été que Ministre de l'agriculture et qu'il aurait dû faire l'effort tel que prévu, le secteur agricole aurait souffert beaucoup plus car les chiffres montrent clairement qu'il n'y a quasiment pas de diminution. Il n'y a pas d'augmentation non plus dans une période où on aurait bien besoin de moyens pour soutenir encore mieux ce secteur. Les choix de réduction des crédits ont été réalisés dans la politique des travaux publics, en se disant que si on réalise 81 millions d'euros ou 86 millions d'euros d'investissements sur les routes, on ne verra pas une grosse différence vu le nombre de dossiers de réhabilitation en cours. Par contre, une diminution de cinq millions d'euros sur les budgets consacrés à l'agriculture aurait fait très mal. C'est un choix politique important.

Programme 15.02 – Coordination des politiques agricole et environnementale

M. Stoffels note que l'AB 31.10.00 est consacrée aux programmes leaders qui constituent une stratégie locale de développement basée sur l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, sur l'amélioration de l'environnement et l'aménagement de l'espace rural, sur l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale. L'axe 4 du PDR concerne les programmes leaders, la diminution des crédits destinés à ces programmes résulte-t-elle de la fin de la programmation 2007-2013 ou existe-t-il d'autres causes ?

Mme Cassart-Mailleux pose au programme 15.02.00, coordinations des politiques agricoles environnementales, la même question que M. Stoffels par rapport à l'AB 31.10.00 dédiée au cofinancement PDR, axe 4. Cette importante diminution se justifie-t-elle parce que la Wallonie se trouve en fin de PDR ?

Programme 15.03 – Développement et étude du milieu

Mme Cassart-Mahieux note que l'AB 31.04 dédiée aux subventions à des recherches scientifiques et techniques diminue par rapport aux montants ajustés. Elle aimerait en connaître la raison.

M. Stoffels relève que l'AB 33.06 est consacrée aux subventions en faveur du secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité. Cette allocation budgétaire diminue, tant en crédits d'engagement que de liquidation, de l'ordre de plus ou moins 0,5 million d'euros. Inévitablement, certaines associations vont voir leurs projets réduits suite à cette diminution des crédits. Monsieur le Ministre peut-il indiquer quelles seront les associations et les projets qui devront soit se serrer la ceinture, soit disparaître ? De nombreux emplois du monde associatif dépendent des subventions régionales et de leur versement en temps utile. Cette diminution des crédits n'aura pas d'impact social ?

Dans le même programme, l'AB 33.23.00 comporte un crédit destiné à financer une série d'organismes qui ont des conventions-cadres avec la Wallonie : les crédits d'engagement sont réduits de 627 000 euros et les crédits de liquidation de 654 000 euros.

Lors de l'exercice budgétaire 2010, un ensemble d'allocations budgétaires ont été regroupées au sein de l' AB 33.23.00. L'objectif de ce regroupement était de rationaliser les divers services de conseils et d'encadrement des agriculteurs, tant publics que conventionnés, pour éviter les doublons et les concurrences.

Les parlementaires sont régulièrement sollicités par des associations qui les informent des sommes dues par la Wallonie et qui ne seraient pas versées dans les délais convenus. Qu'en est-il et comment assurer une meilleure gouvernance à ce sujet ?

Les associations et organisations bénéficient de conventions-cadres. La diminution des crédits destinés à leur financement signifie-t-elle que les conventions ont été revues ? Des précisions s'imposent.

Toujours dans le même programme, à l'AB 41.07.40 qui concerne les subventions à des centres de recherche scientifique et technique, des subventions aux universités, aux institutions de recherche pour l'exécution de recherche scientifique à finalité agricole, on observe une diminution de 0,5 million d'euros. Quelles sont les priorités du comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques ? Quelles sont les raisons de ces diminutions budgétaires ?

Mme Dethier-Neumann souligne que le programme 15.03 enregistre certes une légère diminution, mais il y a un montant qui est maintenu d'environ 54 millions d'euros. Par contre, on constate que d'importantes sommes et dépenses sont maintenues pour la recherche et l'APAQ-W. La raison est difficile à percevoir dans les justificatifs, de même que la vision et les priorités qui se trouvent derrière ces sommes. À côté des chiffres, il y a aussi un calendrier et l'oratrice soutient la demande de réorientation de l'APAQ-W et, dans l'attente de cette réorientation, il ne faut pas utiliser certaines finances de l'APAQ-W. La promotion réalisée pour l'instant n'est pas des plus utiles par rapport à un souci de qualité et de qualité différenciée. Pourquoi ne pas avoir utilisé certains moyens pour les filières qui sont nécessaires, pour soutenir un jour une communication, une publicité et une certaine vente de l'APAQ-W, bien orientées sur la qualité et sur certains critères à définir.

Mme Cassart-Mahieux demande à M. le Ministre de faire le point sur le Centre wallon de recherche agronomique de Gembloux, par rapport aux différentes missions qui peuvent lui être octroyées, essentiellement l'encadrement des opérateurs pour l'autonomie protéique. Cette mission importante pourrait donner une bouffée d'air au secteur agricole.

Le Centre wallon de recherche agronomique a eu comme mission un plan de recherche globale sur l'agriculture biologique. Quel est vraiment l'état des lieux de l'agriculture biologique ? M. le Ministre va-t-il la soutenir davantage ou maintenir le *statu quo* en se disant qu'il y existe différents types d'agriculture, qui ont chacune leur place ?

M. Prévot aborde le Centre de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W). Il a écouté attentivement l'exposé du Ministre du Budget qui a évoqué le centre parmi la liste des compétences que l'on appelait avant usurpées et maintenant, il a décidé de les appeler les compétences soumises à discussion. C'est donc un dossier pour lequel il tend la main vers l'État fédéral en espérant avoir une réponse. Cet outil de pointe, notamment en matière de recherche agricole, ne peut pas se permettre d'avoir une dévalorisation progressive liée à une absence de réponse de L'État fédéral.

Quelles approches M. le Ministre compte-t-il mettre en œuvre pour que cet outil reste performant, en évitant d'attendre que le l'État fédéral daigne agir, après plusieurs années où il n'a pas rempli ses obligations ? Comment éviter que ce centre ne soit une victime collatérale de la mauvaise volonté fédérale ?

Par ailleurs, Gembloux agrobiotech et le CRIOC ont été tous les deux chargés de la gestion de l'Observatoire de la consommation. Il n'y a aucune crainte à avoir sur la cogestion de cet observatoire, et certainement pas par Gembloux agrobiotech, mais on connaît les péripéties du CRIOC ces derniers mois. Le CRIOC vit aujourd'hui des heures un peu troubles, sa crédibilité est entachée à tort ou à raison. Sans porter de jugement, il faut constater qu'il vit des périodes difficiles. Dans quelle mesure l'Observatoire de la consommation a-t-il eu l'occasion de pouvoir déployer ses ailes, de donner des résultats attendus et dans quelle mesure les difficultés du CRIOC n'impactent-elles pas aussi la bonne marche de l'observatoire de la consommation ?

M. le Ministre précise que le CRA-W est un outil relativement unique, qui reçoit des moyens financiers conséquents. La dotation, les moyens en investissement, l'ensemble des projets qu'il rentre et qui sont parfois cofinancés, donnent à cette structure un budget de plus de 30 millions d'euros pour la recherche, ce qui est considérable.

Le CRA-W n'est pas suffisamment bien perçu par les agriculteurs. Il convient de voir comment les producteurs peuvent plus influencer les recherches qui s'y mènent, et en tirer davantage profit lorsqu'il y a des résultats. On a souvent le sentiment, et il en est de même avec l'APAQ-W, que les producteurs ne comprennent pas bien comment on peut investir autant de moyens dans la recherche, alors qu'ils ne voient pas à quoi cela correspond.

Il faut améliorer la visibilité. Le Code de l'agriculture prévoit que c'est un Conseil des producteurs qui définit, en première lieu, les problèmes rencontrés. L'ensemble des problèmes rencontrés est soumis à un Comité stratégique qui, à l'initiative du ministre compétent, rassemble le Directeur du CEA, le Directeur de l'APAQ-W, tous les Inspecteurs généraux qui ont l'agriculture dans leurs compétences, afin d' examiner les demandes des producteurs et de les transformer en programmes opérationnels mis en application par le CRA-W. De cette manière, un retour de la base s'opérera.

Le Conseil des producteurs aura d'autres missions, mais en ce qui concerne la recherche, il doit expliquer les problèmes du terrain et informer très concrètement des réalités agricoles afin de voir la manière dont le CRA-W peut concrètement y répondre.

Le CRA-W est un outil de recherche important, mais il doit être un outil de recherche appliquée et avoir une meilleure réactivité.

Il y a huit mois, la Wallonie connaissait la maladie de Schallenberg qui affectait les moutons. Or, la Wallonie ne disposait quasiment d'aucune possibilité de réaction rapide. Cet exemple concerne le monde animal et le CRA-W est très faible à ce niveau, il est surtout spécialisé au niveau végétal. Mais même quand il y a une urgence par rapport à une culture, le CRA-W n'a pas une capacité de réaction rapide, il faudra la lui donner à l'avenir.

Le budget du CRA-W reste inchangé, mais une réforme est en cours à trois niveaux. D'abord, il y a une réforme dans la gouvernance. On a un peu de mal à avoir une vision claire des moyens. Certes, pas de l'utilisation des moyens wallons, mais il y a d'autres moyens qui arrivent via des conventions ou des utilisations de locaux par des sociétés privées, et c'est sans doute dans un bon esprit et dans une volonté de faire avancer les choses, mais il faut y voir plus clair. Depuis quelques mois, a lieu une réunion tous les quinze jours au cabinet, avec le CRA-W, direction et direction adjointe, pour examiner en détail la situation et voir comment les choses se passent. Il faut vraiment voir plus clair sur la gestion de cet institut, qui vient de l'État fédéral et qui a été régionalisé.

Les locaux du CRA-W appartiennent toujours à l'État fédéral, la région ne paie pas de loyer. Ils sont situés à Gembloux pour la plupart, mais quelques points sont décentralisés. La région investit sans cesse dans des travaux qui normalement sont à charge du propriétaire, ce qui fait qu'aujourd'hui, avec l'argent qui a déjà été mis dans ces bâtiments depuis dix ans, on peut considérer que la région en est quasiment propriétaire. Si on compare la valeur résiduelle de ces bâtiments aux investissements qui n'incombent pas au locataires, la région en est quasi-propriétaire. Ces éléments ont été donnés au Ministre du budget qui considère que c'est une compétence usurpée, puisque la région a rempli le rôle de propriétaire, alors qu'elle ne devait pas le faire.

Si la Wallonie avait tout de suite la maîtrise totale, il faudrait reconstruire un bâtiment unique puisque les localisations actuelles sont liées à des utilisations de terrains et d'espaces et ces bâtiments doivent donc rester indépendants. Il conviendrait de disposer d'un bâtiment nouveau, unique, et de vendre toutes les installations actuelles. Des terrains à Gembloux pourraient permettre de reconstruire une infrastructure.

Il serait plus rationnel d'avoir un bel investissement qui respecte les conditions de travail. Aujourd'hui, on se trouve quand même dans des conditions difficiles, sans parler des économies d'énergie, du développement durable et de la performance énergétique des bâtiments actuels. Pour cela, il faut préalablement régler le problème vis-à-vis de l'État fédéral et voir comment reprendre possession de ces bâtiments, puis s'en séparer et utiliser le prix de vente pour un nouvel investissement.

Mme Cassart-Mahieux souligne que la situation de l'APAQ-W est inchangée depuis huit ans, cela fait huit ans qu'elle est dans le cavalier budgétaire et que cela ne bouge pas. Maintenant, M. le Ministre parle du Code de l'agriculture wallon, dans lequel l'APAQ-W devrait trouver sa place.

M. le Ministre explique que le deuxième défi est la manière dont on doit assurer le lien avec le Code de l'agriculture qui va définir des objectifs prioritaires, tel que l'autonomie énergétique des exploitations. Si on considère que pour faire baisser le coût de la production, il faut que les agriculteurs deviennent autonomes au niveau énergétique, il faut mettre en place une cellule au CRA-W qui gère très concrètement cette question en association avec une série de structures qui le font déjà partiellement ou qui se sont déjà impliquées dans des projets de biomasse, tel Valbiom.

On ne peut pas imaginer que dans dix ans, les exploitations ne soient pas autonomes au niveau énergétique, quand on connaît la quantité de biomasses disponible dans une exploitation. La surface est disponible pour la biomasse, l'énergie solaire, voire même peut-être certaines formes d'énergie éolienne plus localisées, liées à une exploitation. Il faut un véritable plan d'autonomie énergétique des exploitations. De la même manière, il faut un plan d'autonomie protéique des exploitations. Si on pouvait déjà résoudre ces deux difficultés : avoir des coûts énergétiques à la baisse et des coûts d'alimentation du bétail moindres par le biais d'une autonomie, la Wallonie serait sur la bonne voie pour redonner à l'agriculture un revenu. Voilà quelques-uns des objectifs du CRA-W, mais il y en a d'autres.

Pour le faire tout de suite, un Comité stratégique à l'agriculture qui n'existait pas jusqu'à présent a été mis en place il y a trois semaines, au cabinet de M. le Ministre. Il est composé du Directeur de l'APAQ-W, du Directeur du CRA-W, de tous les Inspecteurs généraux qui travaillent dans le domaine de l'agriculture, et du Directeur général Claude Delbeuck. Avec le cabinet, le Comité stratégique examine dorénavant de manière transversale tout ce qui vient d'un des départements.

Par exemple, le CRA-W travaille sur son projet de recherche 2013-2015. Il sera examiné par le Comité stratégique du mois de décembre, de manière à ce que chacun puisse émettre un avis. Ce n'est pas encore l'idéal parce que le Code n'est pas suffisamment engagé pour le faire, mais rien n'empêche de réunir déjà le Comité stratégique qui sera défini dans le futur Code. De la même façon, le Directeur de l'APAQ-W doit présenter dans une dizaine de jours son plan d'action pour l'année 2013 et il sera débattu.

C'est nouveau car jusqu'à présent, l'APAQ-W envoyait des demandes au cabinet en disant qu'elle allait participer à telle manifestation, avec un coût à prendre en charge. Dorénavant, le Comité stratégique définira la manière dont seront utilisés les huit millions d'euros de budget de l'APAQ-W, les cinq millions de dotations publiques et les trois millions qui viennent des producteurs. La manière de travailler avec l'APAQW est déjà en train de changer.

Ces dernières semaines, à l'initiative du cabinet, un nouveau mode de promotion des produits agricoles a été lancé, essentiellement en partenariat avec le groupe Sud-Presse. Par semaines successives, on sensibilise à un produit, à une production wallonne. L'achat d'espaces publicitaires a été remplacé par l'octroi aux consommateurs de bons qu'ils doivent aller valoriser directement chez le producteur. Précédemment, le coût d'une campagne était versé à la RTBF, à Sud-Presse ou à *Vers l'Avenir*, mais aujourd'hui, sous forme de bons, la Région offre 100 000 euros. La presse donne des espaces gratuitement à la Région.

La presse qui a envie d'avoir de bons contacts avec ses lecteurs offre des bons d'achat. L'avantage, outre le fait de disposer d'un espace publicitaire gratuit, sous forme de publi-rédactionnel, de spot, d'annonce, est que le bon retourne chez le producteur. Le bon gagné permet d'acheter de la viande de bœuf à la boucherie, par exemple. Le montant retourne directement chez le boucher et du boucher vers le producteur. La tendance est donc complètement inversée. La réforme APAQ-W est donc déjà en marche.

Un point soumis au gouvernement la semaine prochaine concerne la centrale de marché, qui implique la création au sein de l'APAQ-W d'une cellule qui va passer des marchés publics pour le compte des administrations locales, régionales, ... L'objectif est que ces marchés soient attribués, non plus sur le seul critère du prix mais sur le critère du prix et le critère de l'empreinte carbone. Il est impossible qu'il ne soit pas gagné par des producteurs locaux.

Voilà les réformes qui sont en cours et qui seront officialisées dans le Code de l'agriculture mais, n'ayant pas de texte décrétal à respecter aujourd'hui, M. le Ministre peut déjà les mettre en œuvre, puisque le futur Code de l'agriculture, qui n'existe pas encore, les définira.

Ceci permet d'affirmer qu'on n'est pas en train de ne rien faire concernant l'APAQ-W, loin de là.

Mme Cassart-Mailleux relève qu'elle n'a jamais dit que M. le Ministre ne faisait rien. Elle a déclaré que depuis huit ans, elle entend parler de divers éléments et d'un nouveau décret. La législature est bientôt terminée et rien n'arrive.

M. le Ministre précise que deux actions concrètes sont en cours. Il n'y aura pas de réforme spécifique de l'APAQ-W, il n'y aura pas un décret consacré à l'APAQ-W. La réforme sera incluse dans un chapitre ou un livre du Code de l'agriculture, consacré à la communication et à la promotion. Un autre livre consacré à la recherche, dans lequel le CRA-W aura une place importante. La réforme APAQ-W sera un des éléments du code. L'APAQ-W, demain, doit être une agence professionnelle de communication, orientée sur la promotion des produits alimentaires issus des producteurs de Wallonie. Elle doit comprendre des professionnels de la publicité et du marketing.

La définition des produits qui doivent être promotionnés sera faite en amont par le Conseil des producteurs. L'ensemble des producteurs diront les produits qu'ils veulent promotionner et à quel moment ils veulent y mettre des moyens. Ensuite, il y aura une agence professionnelle. Aujourd'hui, il existe diverses agences de publicité sur le territoire wallon, mais elles ne sont pas spécialisées dans la promotion de ce type de produits. La Wallonie doit disposer d'une agence spécialisée pour les produits wallons qui doit pouvoir travailler en cofinancement.

Quand des producteurs décideront de promotionner le coq des prés et qu'ils auront 50 000 euros à mettre dans une campagne, ils pourront aller voir l'agence, la future APAQ-W et lui dire : *« Nous voulons mettre 50 000 euros dans cette campagne, que pouvez-vous faire pour nous ? »*. Il conviendra de leur proposer des outils performants pour utiliser ces 50 000 euros et éventuellement cofinancer la dépense si, dans le budget de l'agence, des moyens sont prévus pour financer le secteur de la volaille, donc pour procéder à des actions conjointes. Aujourd'hui, les producteurs wallons n'ont pas d'interlocuteur professionnel par rapport à la spécificité de leurs produits. La réforme de l'APAQ-W doit répondre à ce besoin.

Des rencontres sont prévues avec les agriculteurs en décembre. M. le Ministre fera le point avec les commissaires au mois de janvier sur les premières ébauches du Code de l'agriculture.

Il y a une série d'allocations de base pour lesquelles des modifications sont observées. L'allocation de base 33.06 passe de 1,834 million d'euros à 1,420 million d'euros, cela a été soulevé par plusieurs intervenants. Il s'agit là d'un transfert vers le fonds Énergie de M. le Ministre Nollet, puisqu'il y a une série d'associations dans le domaine environnemental qui sont dorénavant financées par le fonds Énergie. En conséquence, les allocations de base de M. le Ministre ont été réduites d'autant, il n'y a donc pas de diminution de moyens, aucune association ne sera donc impactée. C'est simplement un transfert du fonds Énergie vers l'association correspondante.

Mme Cassart-Mailleux se demande s'il s'agit d'une subvention au centre agricole de formation professionnelle.

M. le Ministre fait remarquer qu'on ne parle peut-être pas de la même allocation de base 33.06.

Dans le Programme 15.03, il y a deux allocations de base qui diminuent : l'allocation de base 33.06 et l'allocation de base 33.23. M. Stoffels les a d'ailleurs remarquées. Dans les deux cas, il y a un transfert vers le fonds Énergie. C'est le même mécanisme.

Programme 15.04 – Aides à l'agriculture

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur le financement des conseillers ainsi que des mesures agri-environnementales

Mme Dethier-Neumann souligne que les mesures agri-environnementales (MAE) sont les seules mesures obligatoires d'une politique de développement régional. Au niveau européen, c'est la mesure qui est la plus forte, qui représente le gros budget. Il faut opérer un choix politique entre les aides à l'investissement qui risquent de conduire à un surendettement ou un investissement en lien avec les enjeux climatiques car les mesures agri-environnementales, à long terme, peuvent être un réel investissement. Une agriculture qui peut survivre au changement climatique, une agriculture qui est de nouveau relocalisée par rapport à la terre et qui promeut une politique de la biodiversité, peut être une agriculture du futur. Quel est le choix politique du Gouvernement ?

À l'AB 31.07 relative aux mesures agri-environnementales, l'engagement est de 14 millions d'euros et les moyens de paiement s'élèvent à 22 millions d'euros. Il est permis de penser que la différence est le cofinancement européen. Les paiements actuels financés à 75 % par la région, plus tard, ce sera probablement un cofinancement de 50 %. Pour les MAE et pour les aides à l'investissement, la Wallonie est-elle certaine que plus tard les bénéficiaires disposeront encore des aides au-delà du programme actuel ? Seront-elles garanties ? Une réserve permettra-t-elle de le faire ? Prévoit-on, au plus tard en 2014, d'avoir cette réserve pour éventuellement équilibrer l'enveloppe européenne qui pourrait être réduite ou disparaître ?

L'oratrice s'interroge sur le sort des conseillers et sur leur engagement. M. le Ministre avait promis de maintenir ces emplois tant que la nouvelle structure ne serait pas mise en place. Qu'en est-il de cette mise en place et du maintien des emplois jusque là ?

À l'AB 31.07, un crédit de 22 millions d'euros est prévu en 2013 mais les commentaires expliquent que les engagements et les paiements s'échelonnent entre l'année 2008 et 2013. D'un côté, on trouve une somme dans le budget 2013 et de l'autre côté, il est précisé que cette somme correspond à des paiements échelonnés jusqu'en 2013. L'intervenante s'interroge sur la chute des paiements en 2012, ils étaient en augmentation, puis en 2012, ils diminuent de moitié. Comment expliquer ce changement ? Le nombre de contrats varie-t-il autant d'une année à l'autre, et pourquoi ?

Il est souhaitable d'obtenir plus de détails sur les différentes aides – l'aide aux bandes enherbées et l'aide aux bandes de parcelles aménagées sont les plus importantes – et de se demander quels choix opérer par rapport à la résolution du Parlement wallon sur les inondations.

L'oratrice ne perçoit pas dans le budget la subdivision de l'utilisation globale des MAE. M. le Ministre a-t-il une orientation qui n'est pas lisible dans le budget ? Compte-t-il soutenir certaines mesures agri-environnementales par rapport à d'autres, et éventuellement peut-être les faire évoluer pour répondre à la résolution sur les inondations.

L'aide numéro quatre concerne la couverture hivernale. Il faut se demander si cette mesure contribue à résoudre les problèmes de perte de nitrates vers les nappes phréatiques pendant l'automne. Ne faudrait-il pas la prolonger pour qu'elle soit efficace lors d'inondations ?

Mme Cassart-Mailleux souhaite que M. le Ministre fasse le point sur les aides à l'investissement agricole, au programme 15.04. Le budget global du programme connaît une augmentation, mais les quelques AB suivantes, relatives à l'investissement agricole, diminuent :

– l'AB 31.01.12, aides aux investissements agricoles;

– l'AB 31.02.12, aides aux investissements des exploitations agricoles;

– l'AB 31.03.12, aides à l'installation des jeunes agriculteurs;

– l'AB 31.04.12, aides aux investissements dans les exploitations agricoles, cofinancement 2007-2013.

Ces réductions sont interpellantes face aux nombreux dossiers rentrés, aux moyens investis dans le secteur agricole et au soutien à apporter à ces investissements.

L'oratrice souhaiterait donc que M. le Ministre précise le nombre de dossiers qui sont rentrés, le nombre de dossiers qui peuvent être rentrés par les jeunes et l'impulsion qui pourrait être donnée aux investissements agricoles qui évidemment sont très importants pour le secteur et qui paraissent en diminution.

Toutes les aides à l'investissement diminuent et la seule AB qui augmente est dédiée aux mesures agro-environnementales pour lesquelles il conviendrait que M. le Ministre précise s'il a reçu des dossiers complémentaires et si certains moyens ont été augmentés.

M. Stoffels constate avec satisfaction que, globalement, les montants sont maintenus. L'AB 31.01 dédiée aux aides aux investissements agricoles diminue de 5,5 millions d'euros. Cette diminution est compensée par une augmentation, donc un glissement d'une allocation budgétaire vers d'autres, notamment en faveur des aides à l'installation des jeunes agriculteurs qui bénéficient de 1,5 million d'euros en plus, des aides agro-environnementales qui bénéficient de 1 million d'euros supplémentaire en moyens d'action, des aides à l'agriculture biologique qui bénéficient de 800 000 euros en plus et des aides aux investissements agricoles PDR cofinancés qui profitent également d'une augmentation de 2 millions d'euros.

M. Stoffels souhaite obtenir quelques explications de la part du ministre pour qu'il traduise ces glissements d'une allocation budgétaire vers les autres allocations budgétaires sous la forme d'une stratégie que le gouvernement adopte en matière de politique agricole. Pourquoi, d'un côté, une diminution des aides aux investissements agricoles ? Les augmentations sont-elles couvertes par des demandes, voire par des besoins, qui seraient exprimés par les secteurs concernés ?

Mme Saenen constate que l'aide à la biométhanisation diminue de moitié dans le programme 15.04. Or, cette technique semble quand même importante en matière de diversification. M. le Ministre pourrait-il en expliquer les raisons : est-ce par manque de projets ou la production agricole et l'élevage qui ne seraient-ils pas adaptés à la biométhanisation ?

M. le Ministre répond que l'aide à la biométhanisation est un exemple de collaboration dans le cadre du Plan Marshall puisqu'il y a un appel à projets qui va être lancé et que des concertations ont eu lieu avec M. le Ministre Nollet dans le cadre des moyens du Fonds énergie, avec un appel à projets notamment pour une série de stations qui vont retraiter les graisses animales ou les effluents d'élevage. Comme il va y avoir des projets financés de ce côté-là, on a allégé quelque peu cette allocation de base.

Mme Dethier-Neumann relève que le département des aides est pourvu de 74 millions d'euros. Le système informatique engendre des frais énormes. L'article 12.03 permet de payer les contractuels pour 2,7 millions d'euros et l'article 12.04 permet de sous-traiter à des sociétés externes pour 4,01 millions d'euros. Dans un moment d'utilisation parcimonieuse des moyens, ne faudrait-il pas faire une évaluation ou un audit sur l'optimalisation des moyens humains et budgétaires qui sont utilisés là ?

Les aides à l'investissement (AB 31.01.12 et 51.07.12) additionnées atteignent 23 millions d'euros en crédits d'engagement en 2013, auxquels il faut ajouter une part équivalente de cofinancements Feder lors du paiement des années suivantes, soit durant la période 2014-2020. Ce sont de gros budgets disponibles pour réaliser des investissements dans un secteur qui a vraiment besoin parce qu'il est en crise, mais ce ne sont pas des budgets suffisants pour tout faire, il va dès lors falloir définir la manière d'investir. Face à l'énorme surendettement des agriculteurs, les pousser à investir avec des visions qui ne sont pas viables, c'est les pousser à un endettement supplémentaire.

Il faut donc se demander quels son les visions et les critères porteurs à l'avenir. Aujourd'hui, on n'a pas l'impression qu'il y ait un cadre qui oriente ces aides afin d'éviter des investissements qui conduisent à une disparition des petites exploitations qui ne peuvent pas toujours soutenir la concurrence par rapport aux grosses exploitations. M. le Ministre pourrait-il préciser quel type d'agriculture il veut soutenir dans le futur, en tout cas, lors des années 2013 et 2014 ?

Les aides aux investissements sont nettement supérieures aux crédits d'engagement des mesures agri-environnementales : 14 millions d'euros et 22 millions d'euros suivant les moyens d'engagement ou de liquidation.

L'intervenante note que l'AB 31.09 vise une aide à l'agriculture bio qui connaît une croissance remarquable. La progression n'est pas linière, elle est sensiblement plus forte certaines années.

Le budget présenté pour l'agriculture bio stipule expressément que, malgré le fait que les contrats soient de cinq ans, l'engagement budgétaire se fait année par année. Cela veut-il dire qu'on engage et qu'on paie la même année ou l'engagement réalisé une année sert-il au paiement de l'année suivante ? Le système de paiement peut-il être comparé à celui des mesures agri-environnementales ?

Il est heureux de constater l'apparition du nouvel article budgétaire 31.08 destiné à payer les clôtures le long des cours d'eau, selon l'obligation européenne. Il est inquiétant de constater que l'arrêté d'application n'a pas encore été adopté. Comment peut-on investir alors que l'arrêté de subvention n'existe pas encore ?

L'intervenante conclut qu'elle comprend les diminutions qui ont été faites et soutient le choix opéré pour le bio.

Par rapport à l'agriculture bio, **Mme Cassart-Mahieux** développe une réflexion un peu plus critique. Des budgets sont octroyés à l'agriculture bio. Certaines exploitations qui se sont lancées dans l'agriculture bio et engraissent du bétail, quand ce bétail est élevé, elles le remettent dans la filière normale alors qu'elles ont touché des subsides. Il s'impose de faire le point parce que ce sont des budgets importants, in fine, pas mal de bovins reviennent dans le circuit normal. Il ne faut pas non plus, à un moment donné, pénaliser ceux qui font de l'agriculture traditionnelle. Il faut vraiment avoir un équilibre.

Il faut être conscient de la productivité du secteur bio. Il y a une demande et un soutien de la région. Il faut voir in fine ce qu'il en ressort. C'est vraiment la grande question actuelle. Mme Cassart-Mahieux déclare qu'il y a différentes agricultures à soutenir, elles ont leur place et il ne faut pas à moment donné arriver avec des produits bio sur le marché avec une grande différence entre l'offre et la demande.

Au programme 15.04, aide à l'agriculture, l'oratrice souligne l'importance des aides à l'investissement qui permettent d'avoir une perspective agricole à long terme. Le secteur développant des investissements à très long terme, a besoin d'avoir des perspectives à très long terme aussi.

La nouvelle AB 31.08, subventions en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau, est dotée de 250 000 euros en 2013. Quel est le nombre de dossiers rentrés ? Sur base de quelles estimations le montant de 250 000 euros a-t-il été prévu ? M. le Ministre est-il le seul à financer cette mesure ou y a-t-il aussi un budget prévu chez M. le Ministre Henry ? L'agriculteur va-t-il devoir rentrer un dossier préalable ou rentrer des factures ? Quel sera le pourcentage de ces factures qui sera remboursé ?

L'AB 63.03.42, subventions au Hall relais agricole, diminue. Quelle est la raison de cette baisse : y a-t-il moins ou plus de dossiers qui sont rentrés ?

Concernant les clôtures, **M. le Ministre** réplique qu'il y a deux arrêtés qui sont en cours de discussion au sein du Gouvernement, lesquels sont complémentaires : le premier de M. le Ministre Henry sur les règles à respecter et le *timing* dans lequel tout cela va devoir être mis en œuvre et l'autre du côté de M. le Ministre, sur la partie financement, aides aux agriculteurs qui doivent installer des clôtures. Ce sont des mesures qui sont cofinancées au niveau européen. Il y a une part de budget européen qui s'ajoute à ce qui a été dit. Il y a une discussion toujours en cours sur la part qui serait payée sur le budget agricole et la part qui serait payée sur le Fonds de l'environnement puisque les agriculteurs cotisent au Fonds de l'environnement. Il serait normal qu'on puisse utiliser une partie de ce fonds pour financer ces mesures, au Fonds de l'eau. Il est normal d'utiliser une partie de ces moyens qui viennent du monde agricole pour payer ces mesures et ne pas les prendre dans le budget de l'agriculture. C'est la discussion qui est en cours, au moment de la deuxième lecture puisque le texte est revenu du Conseil d'État.

M. le Ministre précise que les halls relais sont conformes aux demandes qu'on a aujourd'hui. En fait, il faut un an pour mener le dossier. On sait maintenant précisément ce dont on aura besoin pour les halls relais. Le montant qui est indiqué dans le programme justificatif est le montant qui sera nécessaire.

Mme Cassart-Mailleux désire savoir s'il n'y en aura pas de nouveaux.

M. le Ministre répond que dans le cas où il y en aurait de nouveaux, le paiement interviendrait l'année suivante. Ceci dit, des réallocations sont toujours possibles puisqu'il y a d'autres aides à l'investissement agricole qui sont disponibles ailleurs. Si on a de nouvelles, c'est par la voie de l'appel à projets, des halls relais. On va lancer un nouvel appel à projets. On verra ce qui va rentrer.

Mme Cassart-Mahieux note que des subventions sont allouées aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation de cours et d'autres activités. La formation informatique itinérante baptisée *Inforferme* est un programme soutenu conjointement par les Ministres Antoine et Di Antonio. L'oratrice avait posé une question écrite à M. le Ministre Antoine qui lui avait répondu que 121 heures de cours avaient été données. Qui a reçu ces cours ? Quelle

publicité en a été faite, et en quels endroits ? Face à ce montant de 350 000 euros, il paraît judicieux de savoir où cet argent public a été dépensé et si beaucoup d'agriculteurs ont suivi ces heures de cours.

M. Prévot reconnaît que les aides à l'investissement agricole, contenues à l'AB 31.01.12, enregistrent une diminution sensible de leurs moyens. M. le Ministre a eu l'honnêteté intellectuelle en toute transparence en début d'exposé, de dresser l'état de la question et de rappeler qu'on vit une période difficile pour les deniers publics. Quelque soit la formation politique à laquelle on appartient, il ne faut pas croire aux miracles et il est donc difficile de vouloir à tout prix davantage de moyens dans tous les articles budgétaires.

M. Prévot apprécie en tout cas l'honnêteté et la transparence avec laquelle M. le Ministre a fait la démonstration de la nécessité de participer à l'effort collectif du gouvernement de réduction des moyens comme pour tous les autres membres du Gouvernement wallon dans une dynamique de bonne gestion. Il apprécie aussi la volonté de préserver le secteur agricole dans la répercussion de la diminution des moyens. Les préserver ne veut pas dire qu'il n'y a nulle part un euro en moins, mais en tout cas, les choix sont opérés en ayant puisé son eau dans le puits du bon sens.

Mais, il est vrai qu'à l'égard des aides aux investissements agricoles, même si on peut comprendre l'argumentation qui vise à diminuer sensiblement celles-ci pour 2013, l'orateur croit savoir qu'il y aura un effet retour avec des moyens bien plus conséquents à prévoir en 2014 et les années suivantes.

Cela fait penser au syndrome de la dotation du Parlement wallon. On ponctionne en oubliant l'effet qui coule, c'est-à-dire que d'ici deux ou trois ans, il faudra le réalimenter avec des montants plus importants et certaines bonnes âmes viendront à ce moment-là s'en offusquer.

Pour les aides aux investissements agricoles, dans les trajectoires budgétaires et les réflexions pluriannuelles qui ont déjà été menées, cette contrainte d'augmentation des crédits qui est une nécessité pour soutenir le secteur a-t-elle été suffisamment prise en considération pour éviter un effet d'assèchement pour les années 2014 et suivantes ?

M. le Ministre indique que les aides à l'investissement sont maintenues, mais à l'avenir il faudra avoir une réflexion sur la manière de favoriser peut-être davantage l'investissement collectif. M. le Ministre estime qu'on achète surtout essentiellement en termes de machines et qu'il est saisi de trop de dossiers relativement similaires qui rentrent pour des exploitants dont les exploitations sont situées à quelques kilomètres les unes des autres. M. le Ministre croit qu'on devrait donner un bonus à l'utilisation de ces moyens pour acheter une machine qui pourrait servir à plusieurs. Il juge que c'est une réflexion qu'on devrait avoir dans le cadre de la formulation du prochain PDR.

Mme Cassart-Mailleux est d'avis que pour le prochain PDR, on aille examiner ce qu'il se passe dans les autres États membres.

Elle pense qu'il serait intéressant d'aller examiner comment ils ont évolué, voir ce qu'ils ont proposé. On a tous les mêmes directives, mais il y a moyen de les adapter différemment dans chaque État membre.

Elle pense que cette démarche s'impose vis-à-vis de l'agriculture plus moderne. On se doit d'être très volontariste et de souhaiter une agriculture moderne. À cet égard, l'intervenante croit que le Fonds d'investissement est vraiment le pilier par rapport à cela. Il faut cesser de penser qu'on a une agriculture ringarde. Si l'on veut la moderniser, c'est par le biais du Fonds d'investissement.

Il est évident que, outre l'objectif de favoriser des investissements collectifs, il faudra aussi un objectif de simplification de la démarche ISA. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir des plans aussi compliqués qu'on a aujourd'hui, avec plein de lignes. Il estime qu'on devrait avoir une manière beaucoup plus souple de répondre avec un droit de tirage par producteur. Cela faciliterait beaucoup les choses.

Pour les aides à l'investissement, **M. le Ministre** précise qu'il n'y a pas de diminution globale. Une AB diminue d'1,5 million d'euros, mais une autre augmente de l'autre côté. En fait, des glissements ont lieu entre les AB 31.01.12, 31.05.12 et 51.07.12, mais globalement, il n'y a pas de diminution des moyens. Selon le type d'aide, on se trouve dans une allocation budgétaire ou dans une autre, il y en a certaines qui sont cofinancées, d'autres qui ne le sont pas, mais globalement, il n'y a pas de diminution des aides aux investissements.

Tous les dossiers d'investissement dans le secteur agricole (ISA) seront au même niveau en 2013 qu'en 2012. Cela permet de répondre aussi à la suggestion qui consiste à demander s'il ne faut pas mettre un peu plus d'argent dans un autre axe du PDR, notamment dans les MAE, et un peu moins en faveur de l'aide à l'investissement. Les enveloppes sont fixées comme cela jusqu'à la fin de l'année 2013, la réflexion devra être menée dans le cadre du nouveau PDR 2014-2020 en fonction des règles qui seront fixées au niveau européen. Il y a encore beaucoup d'interrogations aujourd'hui.

Parmi les conditions à remplir pour avoir au accès au paiement direct, se trouveront des obligations de verdissement, avec par exemple 7 % de surface d'intérêt écologique. On ne sait pas aujourd'hui si ces surfaces d'intérêt écologique vont juste donner droit à avoir accès au paiement direct, à la part de verdissement des paiements directs ou si, sur ces parcelles, on va pouvoir juxtaposer des moyens supplémentaires de MAE, voire de Natura 2000 ? L'articulation des mesures n'est pas encore connue.

Une superficie pourrait être prise en compte par l'agriculteur pour justifier qu'il ait accès au paiement direct sur base du verdissement. Pourra-elle aussi être éligible en MAE et donc avoir une subvention complémentaire à celle des paiements directs ? Certaines parcelles pourraient être éventuellement situées en zone Natura, pourra-t-on en tenir compte en verdissement ? Ces questions importantes orienteront la manière dont on pourra organiser les choses en 2014. Il est permis de regretter le timing, puisque n'ayant pas d'accord aujourd'hui sur le cadre financier pluriannuel de l'Europe, il est difficile d'avancer sur la réforme de la politique agricole commune. En pratique, on risque d'avancer en mai ou juin, voire plus tard et ensuite, de devoir en quelques mois, mettre toutes ces mesures en forme pour la Wallonie. Des décisions vont peut-être tomber au milieu de l'année 2013. Au 1er janvier 2014, les règles du jeu devront avoir été définies sur base des nouveaux critères qu'on ne connaît pas aujourd'hui.

Il y a une autre solution défendue au dernier conseil européen. Il y a une volonté d'aller vers une convergence entre les pays, aujourd'hui, la Belgique se trouve parmi les pays les plus favorisés. Si on reporte d'un an, cela veut dire que pendant un an, on garde la situation inchangée. À défaut d'avoir suffisamment de temps pour faire une réforme correcte, la Belgique a demandé un report. Elle a reçu une fin de non recevoir de la commission actuellement, mais l'idée fait son chemin.

Concernant les MAE. Il est vrai que les MAE rencontrent un beau succès puisque les objectifs définis dans le PDR sont atteints. Ils devaient l'être pour fin 2013 et ils le sont aujourd'hui en termes de superficie dans les différentes mesures qui étaient proposées, avec un épuisement de la part européenne des budgets disponibles. Plusieurs pays sont dans le cas. La part européenne des budgets disponibles pour les MAE n'existe plus, la Wallonie l'aura épuisée dans quelques semaines.

Le Ministre précédent avait déjà dû anticiper, en passant d'un cofinancement 50/50 à un cofinancement 75/25 : 75 % de parts wallonnes pour 25 % de parts européennes afin de retarder le moment où les budgets européens seraient épuisés.

Le Gouvernement wallon va introduire une demande de principe pour obtenir l'autorisation de l'Europe de financer à 100 % pour l'année qui reste puisque des contrats sont en cours. Les contrats ont été passés pour cinq ans et donc, pour toute une série de bénéficiaires, 2013 sera la deuxième, la troisième ou la quatrième année du contrat. La région doit pouvoir continuer à effectuer les paiements et elle le fera uniquement sur les fonds wallons. C'est un effort considérable mais on ne peut pas interrompre pendant une année les aides aux MAE.

Les personnes qui n'ont pas aujourd'hui d'aides aux MAE ne pourront bénéficier de nouveaux contrats en 2013. N'ayant plus de moyens européens, un agriculteur qui veut aujourd'hui lancer une MAE 3 et qui ne l'a pas fait ces cinq dernières années, ne le pourra pas, il devra attendre les nouvelles règles en 2014. La région n'a pas de moyens pour accepter de nouvelles MAE, elle se limitera à honorer les contrats en cours pour les MAE existantes qui outrepassent déjà l'objectif fixé.

Mme Cassart-Mailleux demande si l'Union européenne est d'accord.

M. le Ministre souligne que la Région a demandé à l'Europe l'autorisation de financer à 100 % tous les contrats existants parce que, normalement, le financement à 100 % n'est pas prévu. D'après les premières informations qui reviennent de l'Europe, ce serait permis si on garde les conditions et les règles. La Wallonie a contracté et continue à payer sans apport d'argent européen, elle le fait complètement sur le budget wallon, ce qui explique le chiffre important en moyens d'engagement par rapport à l'année dernière et des moyens de paiement qui dépassent 20 millions d'euros. Il est difficile aujourd'hui de dire qu'en plus on va autoriser de nouveaux contrats en 2013, alors que les objectifs sont atteints et que les règles de financement seront modifiées au 1er janvier 2014.

Mme Dethier-Neumann a demandé si l'ensemble des MAE seront préservés tel quel en 2014. Ce point fait partie de la discussion actuellement en cours sur le second pilier de la réforme de l'APAQ-W. Pour le moment, on ne dispose ni des priorités, ni de l'articulation avec les mesures en faveur du verdissement, ni de l'articulation avec Natura 2000.

Les conseillers MAE concluent essentiellement de nouveaux contrats, puisque la partie contrôle revient à l'administration. Ils vont se retrouver relativement démunis en travail en 2013, étant donné qu'on leur demande de ne plus en faire de nouveaux. Il y a une part de travail qui subsiste, mais une part importante était d'aller susciter chez les agriculteurs de nouvelles MAE.

M. le Ministre s'engage à les conserver. Les budgets réservés à la prise en charge de leur salaire et de leur fonctionnement sont maintenus. Le Gouvernement wallon annoncera dans quelques semaines une réforme, dont les agents MAE ont déjà été informés, visant à regrouper les forces de NATURAWAL et les conseillers MAE, avec comme priorité en 2013 d'assurer la sensibilisation des agriculteurs à Natura 2000. Autant les MAE sont des mesures volontaires, acceptées ou non par les agriculteurs, autant Natura 2000 est une mesure contraignante avec des arrêtés. La Wallonie a besoin d'un maximum d'effectifs pour susciter une adhésion des propriétaires, et notamment des agriculteurs, à la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Mme Dethier-Neumann pense qu'au niveau des conseillers MAE, l'idée amorcée au sein de la présente Commission, d'utiliser leurs connaissances, leur proximité du terrain et la confiance qu'ils ont avec l'agriculteur, est vraiment

une bonne idée. Elle répète qu'elle la soutient et indique qu'elle l'avait déjà soumise dans son questionnement sur le financement des conseillers.

Leur grand avantage réside dans le fait qu'ils ne sont pas centralisés au niveau de leurs connaissances territoriales. Sont-ils centralisés par rapport à une structure virtuelle ? Il ne faut alors pas perdre de vue les grands atouts qu'ils possèdent, à savoir qu'ils connaissent leur territoire et qu'ils ont la confiance des agriculteurs.

M. le Ministre pense que le bio ne peut pas tout résoudre et qu'il faut garder tout le reste de l'agriculture, mais il est évident qu'on doit aller vers un type de production à terme qui fasse que les consommateurs aient envie de consommer plus qu'aujourd'hui les produits wallons. Qu'est-ce qui peut faire la différence ? Cela peut être la qualité de ce qu'on peut proposer.

Il faut aller vers des démarches de qualité. Il y a bien sûr aussi la question du prix.

Le plan qui est lié aux travaux du CRA-W sur l'avenir de l'agriculture doit être, de l'avis de M. le Ministre, celui d'une agriculture qu'il convient de qualifier d'écologiquement intensive. Ils ne sont pas d'accord apparemment. Ils se disputent entre eux.

M. le Ministre estime que la solution réside dans ce qu'il qualifie d'écologiquement intensif. À cet égard, il pense qu'à un extrême, on a le bio qui est vraiment très intéressant et qui peut montrer la voie aussi aux agriculteurs traditionnels par rapport à certaines techniques qui peuvent être améliorées de manière à avoir un impact moindre sur l'environnement, tout en ayant des pratiques culturelles qui garantissent les produits et un revenu.

Et M. le Ministre de poursuivre en déclarant qu'il entend bien la remarque de Mme Cassart-Mailleux sur le fait que certaines productions bio peuvent *in fine* se retrouver dans le circuit classique. Cela peut arriver mais il faut l'éviter.

Mme Cassart-Mailleux s'interroge sur les moyens pour l'éviter.

M. le Ministre se demande tout d'abord s'il faut vraiment l'éviter.

Il faut avoir à l'esprit qu'un des objectifs de l'agriculture bio, outre le fait de produire des aliments bio, c'est aussi d'avoir un impact moins important sur l'environnement, d'utiliser moins d'impétrants. Quand on a une production bio, à la fin, qu'elle soit mangée en bio ou mangée en naturel, elle a de toute façon eu un impact moindre sur l'environnement. C'est déjà un acquis avant de commencer, avant d'avoir vendu l'animal ou le fruit. On peut développer beaucoup de moyens en politique de la nature, en plan Maya ou autre chose, si à côté de cela, on a une agriculture qui utilise intensément des produits, on sait bien que ce n'est pas le but.

Donc, M. le Ministre croit qu'il y a plusieurs intérêts au bio. Cela n'empêche qu'il faut promotionner les produits bio, tenter qu'il soient consommés le plus possible et être exigeant sur le cahier des charges. La crédibilité des produits bio est liée à l'appréciation qu'on peut avoir du secteur. Si on a l'impression, à un moment donné, que les contraintes ne sont pas ce qu'elles devraient être, il n'y a alors aucun intérêt à s'intéresser à cette filière-là et à payer la différence de prix qui est parfois réclamée, même si ce n'est pas toujours le cas.

Mme Cassart-Mailleux se demande si M. le Ministre s'est déjà posé la question de savoir quelle était la qualité de l'agriculture traditionnelle en Région wallonne.

M. le Ministre répond par l'affirmative.

Il déclare n'avoir aucun problème avec la qualité des produits issus de l'agriculture traditionnelle. Les méthodes de culture et d'élevage entre le bio et le non-bio ont un impact différent sur l'environnement de manière générale. On peut quand même se féliciter du fait qu'il y a 7 % ou 8 % d'agriculteurs qui ont choisi ces modes de production-là.

Nul n'ignore qu'entre un sol en agriculture bio et un sol en agriculture traditionnelle, après quelques années, il y a une nette différence dans l'analyse du sol même. M. le Ministre ne se déclare pas être un adepte à tout prix du bio.

Programme 15.11 – Nature, forêt, chasse, pêche

M. Stoffels, en ce qui concerne Natura 2000, souligne que les parlementaires ont plaidé pour une réorganisation des allocations de base, afin d'avoir une vision claire des crédits alloués. Cela n'a pas été fait.

En outre, la mise en œuvre du réseau est bien annoncée pour l'an prochain, mais à l'heure actuelle, elle n'est pas encore opérationnelle. Il est difficile de voir clair au niveau de l'impact budgétaire, vu sa répartition dans une série d'allocations budgétaires. Il eut été préférable de les regrouper sous une seule allocation budgétaire.

Natura 2000 est un enjeu important pour la Wallonie. Il s'agit de la préservation de la biodiversité. On constate, comme les années précédentes, que l'ensemble du budget relatif au réseau est éclaté en plusieurs allocations de base. Ne serait-il pas intéressant de tout regrouper au sein d'un même programme, voire d'une même AB ? Quel est le budget global consacré à Natura 2000 ? Il paraît assez logique que, plus on avance dans la mise en œuvre, plus le coût sera élevé. En période de croisière, il est permis de se demander quel sera l'impact budgétaire de Natura 2000.

Mme Dethier-Neumann explique l'arrêté du Gouvernement wallon, sur les indemnités Natura 2000 a été adopté le 8 novembre et publié au *Moniteur belge* le 28 novembre 2012. Il rentrera en vigueur la semaine prochaine. Il était grand temps de se lancer dans un maximum de restaurations Natura 2000, surtout pour le budget PDR, axe 3, il faudra probablement dépenser en 2013 et 2014, neuf millions d'euros.

L'addition des quatre articles du cofinancement du plan de développement rural aboutit à 600 000 euros. Il y a donc une incohérence avec les objectifs à atteindre, même s'il faudra les vendre d'une manière pédagogique et compréhensible sur le terrain. Par rapport à l'enjeu de la biodiversité, l'oratrice ne comprend pas les faibles moyens dont sont pourvus ces quatre articles de cofinancement. Il faut espérer que l'enjeu et les actions dans les sites Natura 2000 sont une des priorités de M. le Ministre car la pédagogie suppose aussi des arguments.

Dans le programme 15.11, l'AB 63.05.21 qui concerne les parcs naturels enregistre une diminution de pratiquement 50 %. M. le Ministre pourrait-il en expliquer les raisons ? Certes, certains parcs naturels font l'objet d'une réflexion et le seul outil des parcs naturels n'est pas un outil efficace. C'est plutôt un outil de compréhension et de promotion, efficace pour la conservation de la nature. Le Gouvernement souhaite-il éventuellement y réinvestir ?

À l'AB 52.03.10, **Mme Cassart-Mahieux** note que les subventions au secteur autre que public pour des dépenses d'investissement en vue de la protection de la nature et de la ruralité diminuent. Quels sont concrètement les projets visés par cette AB ?

L'analyse du budget du Fonds piscicole de Wallonie, permet de se rendre compte qu'il n'est pas en équilibre mais en déficit. Il est permis de se demander comment trouver une solution pour ce déficit et si M. le Ministre a eu des contacts avec ce fonds.

M. le Ministre expose que les moyens financiers alloués à Natura 2000 sont dispersés entre plusieurs AB parce qu'on ne peut pas mettre dans une même AB les bénéficiaires privés, publics et l'associatif. Les moyens en acquisition, en restauration ou en dédommagement ne sont pas les mêmes. Une allocation est aussi nécessaire pour compenser l'absence de précompte immobilier versé aux communes. Cela explique qu'il y ait beaucoup de lignes de crédits pour Natura 2000. La somme atteint environ 6 millions d'euros, c'est ce que Natura 2000 coûte à la région.

En 2014, Natura 2000 coûtera plus cher puisque les arrêtés auront été adoptés définitivement. Il faudra dédommager comme prévu, en fonction des unités de gestion, ce qui n'entraînera pas une augmentation significative des dépenses, puisque cofinancées par des crédits européens. La Région prendra en charge 50 % du coût supplémentaire estimé à 6 ou 7 millions d'euros.

Les conseillers MAE et les conseillers Natura 2000 auront comme action prioritaire de sensibiliser les exploitants aux possibilités de vendre leurs terrains en Natura 2000. M. le Ministre espère même pouvoir faire une opération avec les communes. On est en train d'analyser la manière dont on pourrait le faire. On a un souci de *timing*, car cet argent doit être utilisé avant la fin de l'année 2013, puisque c'est dans le PDR actuel. Il reste donc une année pour utiliser une enveloppe qui n'est pas négligeable. Si l'on pouvait mettre les communes dans le coup pour qu'elles puissent, avec une aide importante de la Région et de l'Union européenne acquérir éventuellement les zones qui sont en Natura 2000 sur leur territoire, cela pourrait concourir à atteindre les objectifs.

Concernant les maisons du parc dont le budget diminue, M. le Ministre précise qu'il est question d'un budget pour l'installation. Ainsi, chaque parc naturel a le droit de demander un jour une subvention pour créer une maison du parc. Il n'y a pas de demande en cours. On a diminué le montant nécessaire en 2013 puisqu'il n'y a pas de demande de parc actuellement.

Programme 15.12 – Espace rural et naturel

Mme Fassiaux-Looten remercie M. le Ministre par rapport à la Fondation rurale de Wallonie (FRW), puisque la ruralité représente 40 % du territoire wallons. Le taux de satisfaction d'une commune qui fait appel à l'expertise et à l'aide de la Fondation rurale de Wallonie est vraiment très important.

Néanmoins, malgré le maintien de la dotation (AB 33.04.00), il convient de rester vigilant par rapport au nombre croissant de communes qui souhaitent s'inscrire dans un PCDR, qui constitue vraiment un moteur de participation citoyenne et de développement rural. La demande des communes est en augmentation et va continuer à augmenter, dès lors, si le budget reste identique l'année prochaine, ce sera un peu plus compliqué. Il conviendra d'être très vigilants lors de l'élaboration du budget suivant.

La deuxième remarque concerne l'AB 63.06.21 où il y a quand même une importante diminution des moyens en engagement par rapport aux organismes et à la recherche en général, notamment en matière de développement rural. L'AB 63.06.21 du programme 15.12 voit ses crédits d'engagement diminuer d'un million d'euros et ses crédits de liquidation de 500 000 euros.

Or, il y a là aussi un intérêt très important par rapport au monde rural. On a parfois mis en évidence des difficultés, mais notamment le Centre de recherches agronomiques de Wallonie est un fleuron dont la réputation dépasse certaine-

ment les frontières du pays. Il comporte une expertise importante avec plus de 450 employés et 120 chercheurs et certains emplois financés par des conventions.

Il faut être très attentif au respect de ces conventions parce que derrière le budget, se trouvent des emplois de recherche qu'il convient de valoriser. Il conviendrait même d'aller un peu plus loin dans la mise en œuvre de ces conventions.

Les chercheurs sont en grande difficulté. Une convention commence au printemps et le chercheur n'est engagé qu'à la fin de l'automne. Il y a certainement une visibilité et un intérêt de la part des parlementaires. Ces délais sont longs et il faut surtout éviter que le Centre de recherches agronomiques de Wallonie ne devienne simplement un support technique, il faut qu'il reste vraiment un centre de recherches.

Troisièmement, on est à la veille d'élans que le gouvernement et le parlement souhaitent déployer en Wallonie pour l'avenir, il ne faut pas négliger la reconnaissance internationale de certains fleurons et le Centre de recherches agronomiques de Wallonie en est un.

Mme Dethier-Neumann note que le programme 15.12 comprend quelques articles qui sont en forte diminution, mais heureusement, le programme 15.13 crée un équilibre. C'est un transfert de moyens qui est rassurant.

L'argent alloué aux PCDR reste primordial, autant il y a lieu de craindre pour le programme dédié au remembrement. Il serait judicieux que M. le Ministre puisse fournir les détails de la répartition de ces crédits.

Mme Cassart-Mahieux souligne que la plupart des parlementaires liés au secteur agricole ont déclaré que le secteur est en crise et qu'il faut absolument le soutenir. À un moment donné, on aborde le PCDR et on souligne la nécessité de développer les places et les maisons de village. Il faut se rendre compte que si on prend l'argent pour le PCDR, si on augmente le montant pour le développement rural, on va diminuer le montant pour les politiques agricoles. Quel va être le choix du Gouvernement wallon, quelles vont être les perspectives et quel équilibre sera trouvé ?

M. le Ministre explique que l'axe 3, mesure 323 est un autre axe du PDR. Ces moyens permettent d'accueillir des parcelles dans Natura 2000 ou de faire des aménagements : par exemple, l'enlèvement de résineux dans les fonds de vallée. Les conseillers qui travaillent actuellement pour NATURAWAL et ceux qui travaillent pour les MAE, vont s'unir ensemble dans une nouvelle structure qui regroupera l'agriculture, l'environnement et la biodiversité. Finalement, la problématique est la même. Qu'un agent vienne expliquer une contrainte Natura 2000 ou l'intérêt de s'engager dans des MAE, relève du même type de relations, avec les mêmes partenaires et les mêmes objectifs environnementaux et de maintien de la biodiversité.

Le travail pourra s'effectuer efficacement de cette manière. Les conseillers MAE ont été avertis. Ils ont été reçus au cabinet, et l'équipe de NATURAWAL également. NATURAWAL est une asbl qui n'est pas intégrée à l'administration. L'administration wallonne est compétente pour le contrôle de Natura 2000. L'objectif est de faire de la sensibilisation. Le milieu associatif est le mieux placé pour ce travail, comme cela se fait avec NATURAWAL aujourd'hui et avec les asbl MAE.

En tout, l'équipe comportera une vingtaine de personnes. L'idée est de leur confier aussi la stratégie du verdissement. Lorsque des conditions de verdissement seront définies dans le cadre de la PAC, on imposera notamment 7 % de surface d'intérêt écologique. On ne sait toujours pas ce que l'on pourra inclure dans cette catégorie, mais il y aura des impositions. Si les textes restent dans l'état actuel, quelqu'un qui exploite 100 hectares devra avoir 7 hectares de surface d'intérêt écologique. Comment va-t-il les gérer en fonction des autres contraintes, s'il a un cours d'eau et des clôtures à poser et des distances à respecter, des zones Natura 2000, des MAE en cours ? Comment stratégiquement respecter ces règles, en utilisant au mieux toutes les possibilités pour garder la rentabilité de son exploitation ? Ce sera un défi.

Une forme d'ingénierie va se développer dans la manière de rencontrer ces demandes de la PAC et de les combiner avec les MAE, nouvelle version de 2014, et avec les mesures Natura 2000, qui elles aussi seront modifiées en 2014. Une UG2 et une UG3 en Natura 2000 qui rapporte autant, une zone qui, en matière de verdissement, doit être comptabilisée dans le cadre de la PAC, une MAE qui pourrait rapporter autant ... Des calculs devront être faits et des conseils prodigués aux agriculteurs. Cette structure conjointe pourra assurer ce travail.

Sur les questions plus spécifiques en ce qui concerne la ruralité, les moyens de la FRW sont préservés pour son fonctionnement. Cependant, il faut avoir une stratégie par rapport aux nouvelles communes qui souhaitent rentrer en PCDR. Aujourd'hui, nous n'avons pas de solution. On tente de voir de quelle manière il serait possible de le faire, parce qu'il existe une forme d'inégalité entre les communes qui doivent faire un PCDR, avec le suivi de la fondation, et celles qui doivent se débrouiller sans.

Chaque année, M. le Ministre doit choisir des communes qui auront la chance d'être suivies. D'un autre côté, pour les communes qui sont dans un deuxième, un troisième, voire un quatrième PCDR, il devrait y avoir une forme d'assouplissement du suivi, pour dégager des moyens pour les communes qui veulent rentrer dans un premier PCDR.

Une réflexion a aussi été menée sur les taux de subventionnement. Le ministre précédent avait augmenté les moyens de 12 à 18 millions d'euros. Un montant de 19,063 millions a été utilisé en 2012, celui-ci est disponible après les réallocations. D'après les derniers calculs, 18,970 millions d'euros seront utilisés. Les crédits consommés seront très faibles

si les derniers dossiers qui doivent revenir de l'Inspection des finances passent normalement. L'année 2012 sera l'année où la Région a le plus investi dans les PCDR dans l'histoire du développement rural. Il faut s'en réjouir. On repart avec un budget initial pour 2013 de 17 millions d'euros et les réallocations budgétaires pourraient offrir des possibilités complémentaires.

Pour soutenir plus de communes et aider plus de projets, M. le Ministre a, par circulaire, informé les communes du changement du mode de financement. Pour les 500 000 premiers euros, le financement tel qu'il était subsiste avec une intervention à 80 %. Par contre, au-delà de 500 000 euros, le financement est de 50 %, parce que de plus en plus de gros gros dossiers PCDR arrivaient, ce qui devenait difficile. Quand on rentre 17 dossiers d'un million d'euros, il ne reste plus rien. De plus, la tendance est d'avoir des avenants importants. Il faut une meilleure estimation dès le départ, de manière à éviter les avenants. Le seul incitant possible est l'argument financier : les avenants ne seront subsidiés qu'à concurrence de 50 %, pour essayer que l'estimation de départ colle le plus à la réalité.

Ces mesures (utilisation de plus de 18 millions d'euros, changement des règles d'octroi des aides financières aux communes) conduisent à pouvoir affirmer qu'il n'y aura pas de dossier en attente fin 2012. Tous ceux qui sont terminés et validés, sont financés. Il n'y a pas de liste d'attente avant de commencer l'année 2013. Dans un ou deux dossiers, les changements de majorité communales ont engendré de nouvelles décisions du bourgmestre qui postpose la mise en œuvre pour modification. C'est leur choix. Cependant, il n'y a pas de dossiers en attente.

Programme 15.14 – Police et contrôle

Mme Dethier-Neumann se déclare rassurée pour le programme 15.14 qui ne change pas vraiment. Il concerne les GPS et les contrôles. M. le Ministre n'investit pas, n'augmente pas énormément les moyens pour le contrôle, puisque c'est dans la prévention et dans le soutien au secteur qu'il faut d'abord investir.

Considérations générales

M. Stoffels développe ensuite des considérations finales sur l'ensemble des programmes pour lesquels il a demandé des explications.

La politique agricole est en pleine période de transition parce, d'une part la programmation 2007-2013 touche à sa fin et la programmation 2014-2020 est attendue mais l'actualité des dernières semaines a démontré que le secteur est en crise profonde, bien plus profonde que la crise que le secteur a traversée en 2008.

On constate depuis quelques années des tendances lourdes. L'une d'entre elles est la diminution de la production agricole globale wallonne. D'autre part, la pyramide des âges du secteur est très inquiétante parce que trop peu de jeunes se lancent dans le métier et on doit bien écouter le message des agriculteurs pères à leur fils, lorsque ceux-ci s'intéressent à une reprise de la ferme. Certains pères qui ne sont pas dans une perspective suffisamment stable, s'expriment devant leur fils avec énormément de doutes, ce qui est très regrettable parce que s'il y a une population prédestinée à reprendre ou à se mettre dans le métier, ce sont évidemment les fils et les filles des agriculteurs déjà en place.

Malgré ces tendances, il faut prendre conscience que l'on ne peut pas se passer des agriculteurs et que les politiques doivent les aider à passer la tempête qu'ils traversent actuellement. Les engagements budgétaires sont importants car ils définiront bon nombre d'actions ou ils traduisent les discours en actions directes.

Mais il n'est pas encore possible de distinguer une véritable stratégie, une véritable politique avec quelques lignes de force derrière ce budget qui permettraient de répondre de façon suffisante, de façon existentielle, aux attentes légitimes du secteur et, en particulier, qui donneraient des réponses encourageantes aux jeunes agriculteurs.

Les parlementaires ont maintes fois discuté en commission de l'agriculture des problèmes mais ils se trouvent toujours dans une position d'attente. À titre d'exemple, l'APAQ-W qui a été chargée de faire la promotion des produits agricoles, n'a toujours pas de vision stratégique et toujours pas de réforme, elle continue ses actions génériques. La viande et le lait consommés en Wallonie, sont largement issus de l'exportation, faire de la publicité générique pour le lait ou la viande de boeuf, c'est également favoriser les produits importés. Pourquoi dès lors l'APAQ-W ne se focalise-t-elle pas plus sur les spécificités agricoles wallonnes ?

Il faut rester réaliste. La publicité pour augmenter la consommation de lait, par exemple dans les écoles, sera tôt ou tard confrontée à une limite naturelle : la quantité de lait que l'élève sait boire. On travaille sur la marge de un litre sur sept qui est produit et on oublie beaucoup trop la marge de six litres sur sept qui peuvent servir de matière première à l' industrie agro-alimentaire ou à l' industrie pharmaceutique.

M. Stoffels lance à nouveau un appel urgent pour que la Wallonie soit plus active dans ce domaine.

En ce qui concerne la conservation de la nature qui passe essentiellement par le réseau Natura 2000, l'intervenant a acté avec beaucoup d'intérêt et de manière très positive les réponses que M. le Ministre a données pour sa mise en œuvre lors de l'année 2013. Il tient quand même à faire part de quelques échos du terrain qui lui semblent également importants. D'une part, les personnes concernées demandent à ce que la politique de Natura 2000 soit moins une politique imposée,

mais plus une politique basée sur un partenariat entre l'autorité publique et l'exploitant de la parcelle concernée. Il y a une compréhension et une attitude positive à l'égard de la philosophie de Natura 2000 pour autant qu'on agisse dans le contexte d'un partenariat correctement discuté, reposant sur une information correcte et négociée en ce qui concerne les impacts budgétaires qui sont directement liés.

En outre, il faut très probablement apprendre à certains services du SPW à être pédagogiques en la matière. À titre d'exemple, un agent de la DNF qui voudrait trop tirer sur la corde, risque de provoquer des difficultés et de ne rien résoudre en termes d'acceptation de la philosophie de Natura 2000 par les personnes concernées.

Ainsi, dans la région de langue allemande, on a découvert l'existence de quelques cigognes noires. C'est un animal à protéger sans aucune discussion. Mais interdire à des citoyens une série d'exploitations ou de mise en valeur de leur terrain situé dans un certain rayon géographique, est une attitude extrémiste qui n'aide pas les particuliers à comprendre les raisons et surtout pas à partager cette philosophie.

Il faut adopter une politique qui soit plus pédagogique, c'est un message que M. le Ministre devra faire passer auprès de ses services.

Mme Cassart-Mahieux rappelle que le programme 2007-2013 se termine, le programme 2011-2020 va arriver, il convient de voir quelles en sont les perspectives car le secteur agricole est vraiment dans l'attente de beaucoup de changements. On va avoir une nouvelle PAC et la nouvelle perspective 2011-2020. M. le Ministre changera-t-il les mesures liées aux investissements ? Le secteur connaît le problème du foncier et de la pyramide des âges. Monsieur le Ministre a devant lui un travail énorme dans ce secteur.

Il ne faut pas dire que le Code wallon de l'agriculture va tout solutionner, M. le Ministre a aussi d'autres missions. Il est souhaitable, à un moment donné, de prendre ce secteur à bras-le-corps et de s'en occuper réellement.

L'année prochaine est une année pivot par rapport aux décisions que M. le Ministre va devoir prendre : politique agricole commune, couplage ou découplage des investissements agricoles, ... Il y a du pain sur la planche, et il serait souhaitable d'avoir un débat complet au Parlement afin de pouvoir trouver des solutions.

M. Prévot juge inutile de paraphraser ses collègues pour dire combien le monde agricole est confronté à des difficultés structurelles. Les commissions parlementaires se succèdent et il n'y en a pas une où on manque de le souligner. M. le Ministre en est convaincu et son activité, de même que celle de son prédécesseur, prouvent un vrai souci de tenter par tous les moyens disponibles de tirer une série d'exploitations de leurs difficultés, et en particulier les exploitations familiales.

M. Prévot partage le souci de Mme Cassart-Mailleux lorsqu'elle dit qu'il faudrait peut-être développer une réflexion spécifiquement liée à la dimension du métier, à son attractivité et à son soutien, notamment au regard de la pyramide des âges. Cela vaut la peine d'y réfléchir car il est clair que les articles budgétaires sont toujours par essence, l'opportunité de pouvoir concrétiser par des moyens, une stratégie développée en amont, mais il serait intéressant de partir des leviers existants car on ne part pas d'une page blanche. Il ne faut pas réinventer l'eau chaude. Une série d'actions sont probablement spécifiques à la question de la pyramide des âges, une réflexion doit être menée sans trop tarder.

L'intervention excessive de l'AFSCA a été soulignée par de nombreux interlocuteurs. L' AFSCA est un organe dont personne ne remet en cause la valeur ajoutée, mais dont le caractère excessif et le zèle de certains agents à l'égard des agriculteurs ne manque pas d'interpeller. Il ne faut certainement pas plaider pour négliger les aspects de sécurité et d'hygiène, mais comme dans tout, en général le bon sens veut qu'il y ait aussi une proportionnalité entre l'objectif poursuivi et les moyens déployés et surtout, la forme plus que le fond déployé dans certaines mesures.

M. le Ministre ajoute que des remarques sur la place de l'agriculture dans les plans successifs wallons et dans le développement de la Wallonie ont été émises. Il affirme faire le nécessaire dans le cadre de la dynamique 2022 qui est en discussion. Ainsi, on doit vraiment avoir un axe agriculture-économie, au même titre qu'on doit avoir un axe agriculture-environnement. On ne va pas attendre d'avoir un nouveau plan pour le faire. Déjà aujourd'hui, on discute avec M. le Ministre Marcourt de certains projets dans le domaine du foncier agricole. De la même manière, des réunions en inter-cabinets ont lieu actuellement avec M. le Ministre Nollet pour examiner comment, dans la politique notamment des circuits courts, on peut utiliser des moyens qu'il a via le Plan Marshall 2.vert et pour lesquels il a besoin de M. le Ministre, puisque les producteurs sont aussi visés. Les agriculteurs restent ceux qui fournissent la matière première à ces dynamiques-là.

Aujourd'hui, dans l'ensemble des plans qui ont été diffusés, on a peut-être sous-estimé l'apport potentiel de l'agriculture dans une réflexion « alimentation ». Pour donner un chiffre, qui n'est pas dans le budget en examen, les ménages wallons consomment de l'ordre de 6 à 7 milliards d'euros par an pour leur alimentation. L'agriculture produit de l'ordre de 1,5 milliard d'euros en production agricole. Il y a des habitudes alimentaires qui, si elles devaient changer, pourraient avoir un impact considérable sur l'économie wallonne.

M. le Ministre indique que la convention est résiliée avec l'Observatoire de la consommation alimentaire depuis le mois de septembre 2012. Il n'y a donc plus de convention avec l'Observatoire. Cela impose, dans les prochains mois, de définir une nouvelle stratégie de l'Observatoire de la consommation alimentaire. Si on n'a plus de convention avec

cette structure et qu'on a besoin d'informations, il faudra la trouver autrement. Cela implique, par le biais de moyens équivalents, de développer un nouveau projet pour avoir une vision claire de la manière dont les personnes consomment au niveau de l'alimentation sur le territoire wallon.

Par rapport aux aides orientées davantage vers la copropriété, **Mme Dethier-Neumann** relève qu'il faut encourager l'agriculture familiale à se développer vers une économie en lien avec l'agriculture, mais aussi une indépendance telle qu'on peut la vivre dans d'autres métiers. Il s'agit, selon elle, d'une bonne idée. On perçoit que partout, l'arrivée du Code est attendue par rapport à toutes les orientations. M. le Ministre va revenir devant la présente Commission dans le courant du mois de janvier 2013 pour le présenter puisque ce prescrit juridique va donner plus de corps à toutes les aides qui ne restent finalement que des chiffres s'il n'y a pas une base sur la table.

Par rapport à la problématique de Natura 2000, Mme Dethier-Neumann note que M. le Ministre n'a pas stipulé que le cofinancement de l'Union européenne allait diminuer. On le voit dans les chiffres tandis que par rapport aux MAE, c'est patent. Quelle est la différence ? Ce sont des financements européens. La base du financement est les MAE dans le deuxième pillier. Elle ne perçoit pas quel est le règlement qui fait que le cofinancement européen au niveau des MAE serait arrêté et pas celui des aides.

Quant à savoir comment faire pour développer le bio et au-delà de toutes les considérations relatives à son apport, Mme Dethier-Neumann pense qu'aujourd'hui, on peut constater que certains produits sont importés à 80 %. Rien que cette part de marché est donc à prendre. Là, on n'est pas encore en concurrence avec l'agriculture traditionnelle. Mais, si une part des citoyens et des consommateurs, même si on n'a plus pour l'instant la possibilité d'observation, est en demande, on connaît en tout cas le chiffre d'importation. Ils ont le droit d'avoir cette offre de la part de la Région wallonne.

Il conviendrait que le CRA-W développe aussi des recherches par rapport à la santé car d'après les dernières révélations, il reste des pesticides dans la nourriture que l'on consomme, ce qui avait suscité beaucoup de questions et on manque encore de réponses par rapport à cela.

Relativement à l'arrêté « clôtures », Mme Dethier-Neumann peut comprendre qu'il y ait un partage de financement, mais alors c'est sur les deux arrêtés et peut-être, en proportion de causes à effets. Elle se déclare satisfaite d'entendre que le projet de décret est désormais en deuxième lecture.

Par rapport aux parcs naturels, Mme Dethier-Neumann se déclare surprise qu'il n'y a pas de nouvelles demandes car, à moins qu'il s'agisse d'une ancienne demande, le parc Spa-Stoumont est déjà bien existant. Il s'agit d'un projet de M. Valère avec les deux communes de Spa et de Stoumont. Il y a une étude en cours, mais ce parc n'est pas abandonné avec la disparition malheureuse de M. Valère.

M. le Ministre mentionne qu'il s'agit d'un budget pour les parcs existants qui désirent créer une maison du parc. Cela porte bien sur une demande de créer une nouvelle maison du parc.

Mme Dethier-Neumann est rassurée par les propos tenus par M. le Ministre.

Elle dit en outre être curieuse de pouvoir connaître le fonctionnement du comité stratégique. Cela lui semble très efficace sur la base des nouveaux Codes, mais le lien entre les différentes structures existantes ne peut que rendre plus efficients tous les moyens qu'on accorde à l'agriculture.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 21 – Monuments, sites et fouilles

M. Senesael constate que le budget consacré au patrimoine est en diminution de 1 700 000 euros et cette baisse est continue depuis le budget 2011.

En trois ans, les crédits alloués au patrimoine ont perdu près de six millions d'euros, ce qui est inquiétant.

L'économie principale est réalisée dans la subvention accordée à l'Institut du Patrimoine wallon (I.P.W.), sa subvention complémentaire est pratiquement divisée par deux. Il serait intéressant de savoir si les missions de cet institut sont réorientées, supprimées, ou maintenues avec moins de moyens.

Mme Saenen s'interroge également sur le sort de la subvention complémentaire accordée à l'Institut du Patrimoine wallon et sur les restaurations et rénovations de biens classés.

Concernant l'I.P.W., **M. le Ministre** précise qu'il ne s'agit ni d'une modification des missions, ni d'une diminution. Il y a suffisamment de réserves à l'IPW pour faire face à des diminutions. Elle a été concertée avec l'IPW. Environ deux millions d'euros sont en réserve à l'IPW, et la réduction s'élève environ à 900 000 euros. On ne change rien au fonctionnement de l'IPW et le gouvernement, dans le cadre du budget de l'IPW, regardera la manière dont ses missions doivent être remplies et s'il y a moyen de réaliser des économies en interne pour impacter le moins possible ses réserves. Mais

apparemment, la proportion sera de 50/50, d'après les discours et les rencontres que M. le Ministre a eues avec l'IPW. La moitié de la diminution pourra être impactée en interne grâce à des économies de fonctionnement et l'autre moitié sera éventuellement prélevée sur les réserves de l'IPW, qui sont largement suffisantes.

Plus de la moitié de la diminution globale du budget du patrimoine est liée à cet élément, et pour le reste, le gouvernement a essayé de rester raisonnable avec de faibles diminutions car beaucoup de demandes sont reçues et le patrimoine classé en Wallonie est conséquent. Le nombre de bâtiments classés au kilomètre carré est énorme et les taux de subvention le sont tout autant, ils sont parfois même peut-être trop importants pour le patrimoine exceptionnel. Les demandes n'ont quasiment aucune conséquence pour le demandeur, et on peut se demander si ce système est sain. M. le Ministre n'est pas sûr qu'il s'agisse là de la meilleure utilisation des moyens. Cette question fera l'objet d'un autre débat lors de l'examen d'une proposition pour une autre grille de répartition des subsidiations, avec une importance qui devra, par exemple, être donnée à l'usage qui est fait des lieux, au caractère public ou privé des lieux. Actuellement, on peut parfois subventionner à 95 % la réfection des châssis ou d'une toiture d'un bâtiment privé. L'intervention de la région est nécessaire, mais elle devrait correspondre au surcoût généré par le classement. Aujourd'hui, on est bien au-delà de cela et, quand on a un bâtiment classé, et encore plus à titre exceptionnel, il est possible de renouveler les châssis pour rien, ce qui est quand même un privilège. Une réflexion doit être menée sur la manière dont les dossiers doivent être examinés et traités en fonction des différents cas de figure.

L'augmentation des crédits portant sur les études concerne principalement une convention avec l'Institut Royal des sciences naturelles. Un montant supplémentaire est nécessaire en 2012, et il a d'ailleurs été réalloué en 2013 pour pouvoir prendre en charge cette convention avec l'Institut Royal des sciences naturelles.

V. VOTE

La Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine recommande, par 8 voix contre 1, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, la confiance a été accordée à la Présidente et aux Rapporteuses pour l'élaboration du présent rapport.

Les Rapporteuses,

F. Fassiaux-Looten.
M. Saenen.

La Présidente,

C. Servaes.